

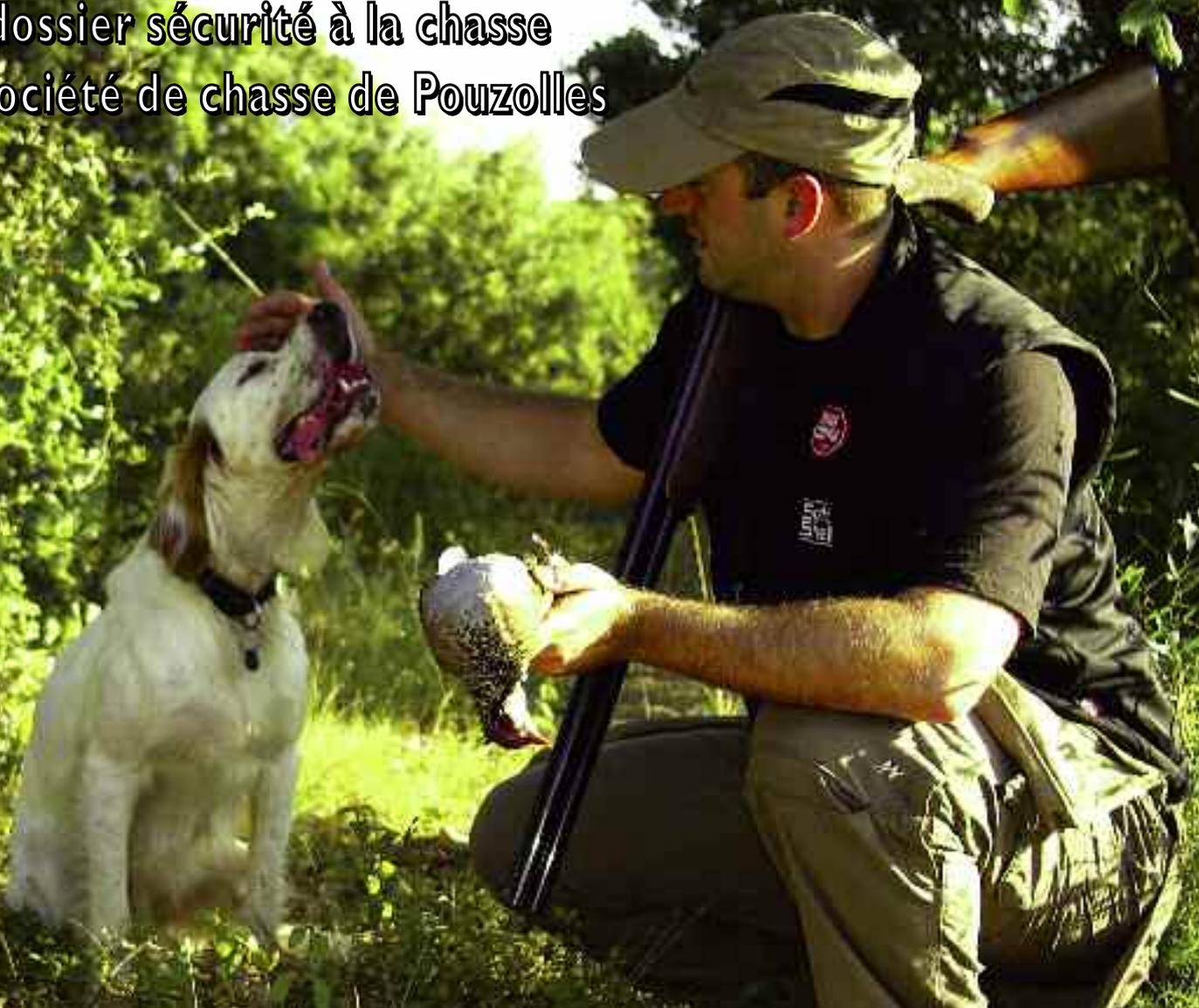


# Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

Octobre 2011 - n° 84 - 1 €

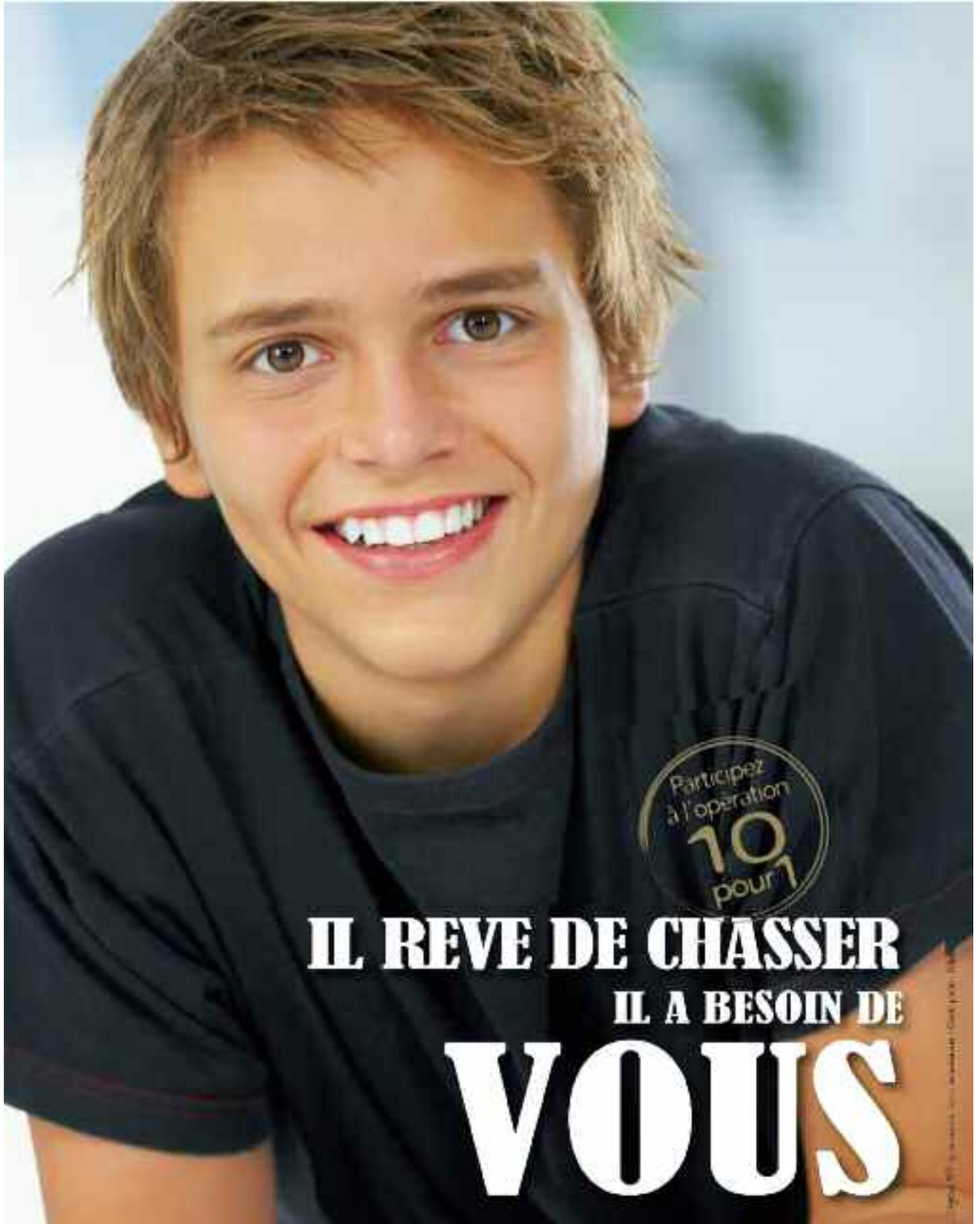
## DANS CE NUMÉRO

- L'arrêté d'ouverture 2011 - 2012
- Un dossier sécurité à la chasse
- La société de chasse de Pouzolles



Toute l'actualité cynégétique...  
du trimestre

# OPÉRATION 10 POUR 1



Renseignez-vous auprès de votre Fédération des Chasseurs



## Des hauts cantons à la mer La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE LA  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE  
11 RUE ROBERT SCHUMAN  
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-Cedex  
Tél. : 04 67 42 41 55  
Fax : 04 67 42 66 17  
E-mail : contact@fdc34.com  
(Association loi 1901)

**Directeur de la publication :**  
Jean-Pierre GAILLARD

**Publicité :**  
Christine VIVÈS 04 67 42 12 26

**Réalisation :**  
Agence de Presse Espace Info  
B. P. 100 - 34131 Mauguio cedex  
Tél. : 04 67 12 05 05  
Fax : 04 67 12 06 07  
(Agence de Presse agréée par la CPPAP)

**Impression :**  
Delta Color - 150 rue Amédée Bollée  
ZAC Kilomètre Delta - 30900 Nîmes  
Commission paritaire : 0714G85520  
ISSN : 0997-685 X  
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos  
et des textes interdite

Avec ce numéro,  
un catalogue PACI  
un catalogue DUCATILLON



Commençons par une bonne nouvelle : l'ASPAS, qui avait, une nouvelle fois, attaqué l'arrêté préfectoral sur les nuisibles devant le Tribunal Administratif vient d'être déboutée par un jugement rendu le vendredi 9 septembre.



Rappelons que nous avons perdu en 2010. Mais grâce à la collaboration de tous les piégeurs agréés, grâce à l'investissement de toutes les sociétés de chasse, nous avons pu produire, avec le précieux concours de Maître Charles Lagier avocat de la FNC, un dossier très élaboré qui nous a permis de récupérer la totalité des nuisibles. Votre travail et notre volonté de ne rien lâcher ont été récompensés, merci à tous.

L'ouverture du gibier d'eau a eu lieu le 15 août grâce à nos travaux scientifiques qui ont été pris en compte. Nous venons de terminer la sixième et dernière année d'études qui devrait nous permettre d'obtenir des dates définitives et une avancée extraordinaire liée à la qualité de cet énorme investissement de terrain.

Concernant le sanglier, l'ouverture anticipée sur les zones à dégâts a permis de répondre aux demandes des agriculteurs concernés. Même si la sécheresse n'a pas toujours permis de chasser toute la journée, les interventions ont, semblent-elles, été efficaces.

L'ouverture générale du 11 septembre a été tout à fait acceptable et nous voilà déjà à la veille de l'ouverture des vignes. Le petit gibier sédentaire semble au rendez-vous et les palombes et tourterelles nombreuses. Pour peu que les grives daignent nous rendre visite... nous serons comblés !

Je ne saurais conclure mon propos sans vous recommander la plus grande prudence. Respectez scrupuleusement les consignes de sécurité. L'ouverture de la chasse doit être une fête, pas une galère gâchée par une minorité d'irresponsables.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne saison de chasse.

**Votre président**  
**Jean-Pierre GAILLARD**

### BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :  
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault  
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "*Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault*" pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4 €uros

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault :  chèque bancaire  chèque postal  mandat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier





## Préfecture de l'Hérault

Direction départementale des territoires et de la mer  
de l'Hérault - DDTM 34 - Service Agriculture Forêt  
et gestion des Espaces Naturels

### Arrêté préfectoral N° DDTM34-2011-06-760

relatif aux dates d'ouverture et de clôture et modalités d'exercice de la chasse à tir pour la campagne 2011-2012

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

Vu les articles L 424-2 à L424-5 du code de l'environnement,  
Vu les articles R 424-1 à R 424-9 et R 424-17 à R 424-19 et R 425-18 à R 425-20 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,  
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces chassables,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2911 du 4 décembre 2006 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault,  
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs,  
Vu l'avis de l'Office National de la chasse et la faune sauvage,  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 17 mai 2011,  
sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

### Arrête

#### Article 1 :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée, pour le département de l'Hérault,

**Du 11 septembre 2011 au 29 février 2012 inclus.**

#### Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et sauf dispositions plus restrictives fixées aux articles 3, 4 et 7, les espèces de gibier figurant aux tableaux ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques suivantes :

#### GIBIER SEDENTAIRE

ESPÈCE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES		
<b>MOUFLON</b> 1 <sup>er</sup> septembre 2011 au 29 février 2012  <b>Tir à balle obligatoire</b>	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 20 novembre 2011) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 <sup>er</sup> septembre 2011	10 septembre 2011	Chasse réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	11 septembre 2011	29 février 2012	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée. Chasse en battue autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.
<b>CHEVREUIL</b> 1 <sup>er</sup> Juin 2011 au 29 février 2012  <b>Tir à balle obligatoire</b>	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir à mi-saison (au soir du 20 novembre 2011) et des constats de tir ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 <sup>er</sup> juin 2011	10 septembre 2011	Chasse du seul brocard, réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	11 septembre 2011	29 janvier 2012	Chasse sans distinction de sexe, en battue, à l'affût ou à l'approche.
	30 janvier 2012	29 février 2012	Chasse sans distinction de sexe, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'Office national des forêts à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	Pour la saison 2012-2013, ouverture par anticipation le 1 <sup>er</sup> juin 2012		Dans les conditions spécifiques prévues du 1 <sup>er</sup> juin au 10 septembre 2011.

ESPECE GIBIER ET DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES APPLICABLES		
<p align="center"><b>Cerf</b></p> <p align="center">1<sup>er</sup> septembre 2011 au 29 février 2012</p> <p align="center"><b>Tir à balle obligatoire</b></p>	Transmission obligatoire (courrier ou saisie internet) à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault des constats de tir et des photos des animaux prélevés à mi-saison (au soir du 20 novembre 2011) et des constats de tir ainsi que des photographies de l'animal prélevé ou des dispositifs de marquage non utilisés dans les 10 jours suivants la clôture de la chasse de l'espèce.		
	1 <sup>er</sup> septembre 2011	10 septembre 2011	Chasse réservée aux détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
	11 septembre 2011	29 janvier 2012	Chasse en battue, à l'affût ou à l'approche
	30 janvier 2012	29 février 2012	Chasse exclusivement à l'affût ou à l'approche accompagné d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs ou par l'ONF à l'exception des terrains domaniaux en chasse dirigée.
<p align="center"><b>Sanglier</b></p> <p align="center">15 août 2011 au 15 janvier 2012</p> <p align="center"><b>Tir à balle obligatoire</b></p>	Chasse autorisée les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.		
	Transmission obligatoire à la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault d'un bilan à mi-saison (au soir du 20 novembre 2011)		
	15 août 2011	10 septembre 2011 ainsi qu'en temps de neige	Chasse uniquement en battue dans les conditions précisées ci-dessous, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et auprès de l'ONCFS
	11 septembre 2011	15 janvier 2012	Sur les unités de gestion grand gibier de plaine n°7, 8, 9, 16, 17, 24 et 25, le tir du sanglier à titre individuel est autorisé tous les jours sauf le mardi (voir carte en annexe)
	Conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, la chasse en battue ne peut se pratiquer qu'à partir de 3 personnes, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, qui doit être en mesure de présenter à toute réquisition un registre obligatoire délivré par la fédération départementale des chasseurs aux titulaires des droits suffisants et dans lequel seront consignés, avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre, le nom et la signature des participants, et après la battue, les résultats obtenus.		
Par dérogation aux dispositions de l'article 4, à partir du 15 août 2011	la chasse dans les vignes est autorisée sous réserve du consentement de l'exploitant sur des populations de sangliers mettant en danger les récoltes.		
<p align="center"><b>Renard</b></p> <p align="center">1er juillet 2011 au 29 février 2012</p>	1er juillet 2011	14 août 2011	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) peut également dans les mêmes conditions chasser le renard
	15 août 2011	10 septembre 2011	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil (brocard) ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus pour le chevreuil et pour le sanglier.
	11 septembre 2011	29 janvier 2012	Tir à balle ou à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	30 janvier 2012	29 février 2012	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil, le cerf, le mouflon ou le sanglier peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques figurant ci-dessus pour le chevreuil, le cerf, le mouflon et pour le sanglier. Chasse autorisée seulement les mercredis, samedis et dimanches, en battue organisée comportant un minimum de 3 personnes conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, sous la direction du détenteur du droit de chasse ou de son délégué, après déclaration préalable en mairie, à la gendarmerie et au service départemental de l'ONCFS : Pour les battues spécifiques au renard, tir uniquement à plomb d'un diamètre égal ou inférieur à 4 mm.
	Pour la saison 2012 - 2013 Ouverture par anticipation le 1er juin 2012		Dans les conditions spécifiques prévues du 1er juillet 2011 au 10 septembre 2011
<p align="center"><b>Lièvre</b></p>	<p align="center">11 septembre 2011 au 25 décembre 2011</p>		
<p align="center"><b>Perdrix rouge</b></p>	<p align="center">2 octobre 2011 au 27 novembre 2011</p>		
<p align="center"><b>Faisan</b></p>	<p align="center">11 septembre 2011 au 29 janvier 2012</p>		
<p align="center"><b>Lapin</b></p> <p align="center">11 septembre 2011 au 29 janvier 2012 ou 29 février 2012</p>	11 septembre 2011	29 janvier 2012	Tout le département à l'exception du territoire des communes ci-dessous.
	11 septembre 2011	29 février 2012	Sur le territoire des communes suivantes : Abeilhan, Alignan du Vent, Bassan, Bessan, Béziers, Boujan sur Libron, Cers, Coulobres, Cournonterral, Espoujeu, Marssailan, Méze, Montblanc, Nézigian l'Évêque, Pézenas, Pomerols, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sérignan, Servian, Tourbes, Valros, Vendres, Vias, Villeneuve les Béziers. Sur ces communes, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale individuelle. Sur ces communes, pour la période du 1er janvier 2012 au 29 février 2012, la chasse à l'aide du furet peut également être autorisée par autorisation préfectorale individuelle.
<p align="center"><b>Corneille noire, Pie bavarde Etourneau sansonnet</b></p> <p align="center">11 septembre 2011 au 29 février 2012</p>	1 <sup>er</sup> février 2012	29 février 2012	Durant la période du 1er février 2012 au 29 février 2012, la chasse de ces espèces n'est autorisée qu'au poste (affût construit de la main de l'homme) le fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour, chien tenu en laisse pour se rendre au poste et utilisé uniquement pour le rapport, déplacement pendant lequel il sera accompagné par son maître.

## GIBIER D'EAU ET OISEAUX DE PASSAGE

**Caille des blés, alouette des champs, bécasse des bois, pigeon ramier, pigeon biset, pigeon colombin, tourterelle des bois, tourterelle turque, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, gibier d'eau et autres oiseaux de passage**

Conditions générales et spécifiques applicables (selon arrêtés ministériels)

**Article 3**

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- Les mardis non fériés, la chasse à tir est interdite sauf :
  - celle du gibier soumis au plan de chasse (uniquement à l'approche ou à l'affût),
  - celle du gibier d'eau et du gibier de passage (à l'exception de la bécasse des bois) pratiquée au poste (affût construit de la main de l'homme), le chien n'étant utilisé que pour le rapport.

■ Conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, la tenue du carnet de prélèvements délivré par la fédération départementale des chasseurs est obligatoire pour toutes les espèces de petit gibier et de migrateurs ainsi que pour les sangliers prélevés dans le cadre de tir individuel. Le carnet de prélèvements est à présenter à tous les agents chargés de la police de la chasse, mentionnés au 1° de l'article L.428-20 du code de l'environnement. Il devra être retourné, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs qui l'a délivré ou saisi sur Internet, à la fin de chaque saison de chasse et avant le 15 mars de l'année en cours.

■ Pour la bécasse, le prélèvement maximal suivant est autorisé pour le département de l'Hérault :

- 3 bécasses maximum par chasseur et par jour,
- 6 bécasses maximum par chasseur et par semaine,
- 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison de chasse.

Le prélèvement devra être consigné dans le carnet de prélèvements prévu à cet effet, en cochant la date correspondante et en apposant le système de marquage sur une des pattes de l'oiseau préalablement à tout transport.

■ Pour les anatidés, un plan quantitatif de gestion est instauré pour le département de l'Hérault :

- 25 anatidés maximum par installation de chasse de nuit déclarée sur une période de 24 heures,
- sont comptabilisés les anatidés tirés à moins de 30 mètres de l'installation,
- le prélèvement sera consigné dans le carnet de hutte.

■ La chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est interdite une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (heure légale à Montpellier).

■ Sur l'ensemble des communes de l'Unité de Gestion petit gibier n°2 :

- du 11 septembre au 1er octobre 2011, la chasse du gibier sédentaire hors espèces soumises à un plan de chasse ne sera ouverte que le mercredi, samedi et dimanche ;
- la chasse de la perdrix rouge sera ouverte uniquement les dimanches.

**Article 4 :**

La chasse dans les vignes n'est pas autorisée avant le 2 octobre 2011, sauf sur les populations de sangliers mettant en péril les récoltes, sous réserve du consentement de l'exploitant concerné.

**Article 5 :**

La chasse en temps de neige est interdite, sauf :

- pour le gibier d'eau, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs, marais non asséchés et dans la zone de chasse maritime, le tir au dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé,
- pour le grand gibier soumis au plan de chasse,
- pour le sanglier selon les modalités précisées à l'article 2.

**Article 6 :**

La chasse à l'arc à l'approche ou à l'affût du chevreuil, du cerf et du mouflon se pratique en chasse dirigée à distance sous l'autorité d'un guide agréé par la fédération départementale des chasseurs.

**Article 7 :**

Pour la saison de chasse 2012-2013, la chasse à l'approche et à l'affût du chevreuil et du renard sera ouverte par anticipation le 1er juin 2012, dans les mêmes conditions spécifiques prévues du 1er juillet 2011 au 10 septembre 2011 par l'article 2.

**Article 8 :**

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les agents énumérés aux articles L428-20 à 23 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département par les soins du Maire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'hérault, et dont des copies seront adressées :

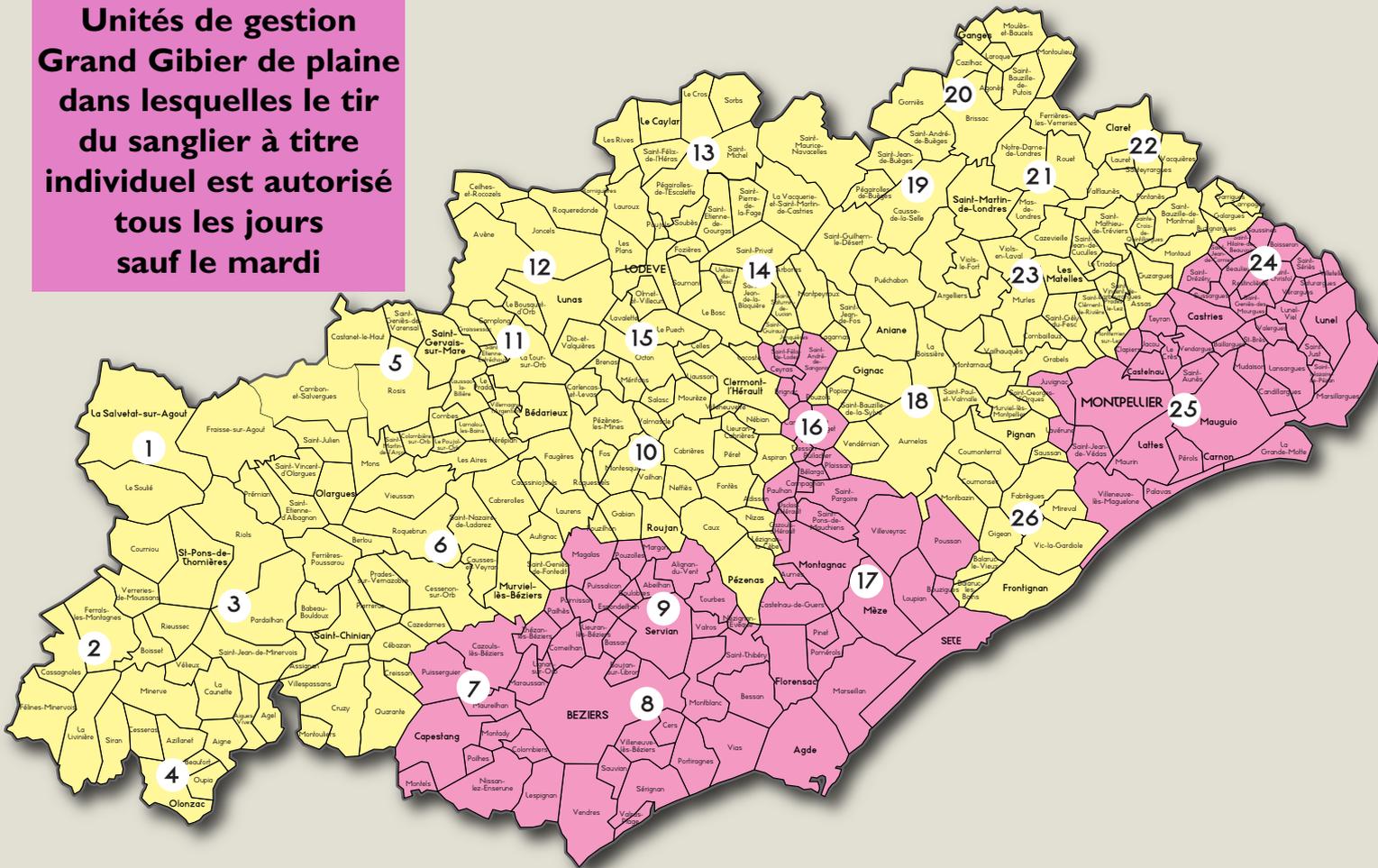
- aux sous-préfets de Béziers et Lodève,
- au directeur interdépartemental des affaires maritimes,
- au colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'ONCFS,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'ONF,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault.

A Montpellier le 07 juin 2011

**Le Préfet**

Claude BALAND

**Unités de gestion  
Grand Gibier de plaine  
dans lesquelles le tir  
du sanglier à titre  
individuel est autorisé  
tous les jours  
sauf le mardi**



## Heures légales du lever et coucher du soleil à Montpellier

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FEBVRIER		
1	L L:07h07, C:20h20	1	S L:07h41, C:19h26	1	M L:07h19, C:17h36	1	J L:07h57, C:17h09	1	D L:08h17, C:17h17	1	M L:08h01, C:17h54	
2	V L:07h08, C:20h19	2	D L:07h42, C:19h24	2	M L:07h20, C:17h34	2	V L:07h58, C:17h08	2	L L:08h18, C:17h18	2	J L:08h00, C:17h56	
3	S L:07h09, C:20h17	3	L L:07h43, C:19h22	3	J L:07h22, C:17h33	3	S L:07h59, C:17h08	3	M L:08h18, C:17h19	3	V L:07h59, C:17h57	
4	D L:07h11, C:20h15	4	M L:07h44, C:19h21	4	V L:07h23, C:17h32	4	D L:08h00, C:17h08	4	M L:08h18, C:17h20	4	S L:07h58, C:17h58	
5	L L:07h12, C:20h13	5	M L:07h46, C:19h19	5	S L:07h24, C:17h30	5	L L:08h01, C:17h08	5	J L:08h17, C:17h21	5	D L:07h57, C:18h00	
6	M L:07h13, C:20h12	6	J L:07h47, C:19h17	6	D L:07h26, C:17h29	6	M L:08h02, C:17h07	6	V L:08h17, C:17h22	6	L L:07h56, C:18h01	
7	M L:07h14, C:20h10	7	V L:07h48, C:19h15	7	L L:07h27, C:17h28	7	M L:08h03, C:17h07	7	S L:08h17, C:17h23	7	M L:07h54, C:18h02	
8	J L:07h15, C:20h08	8	S L:07h49, C:19h14	8	M L:07h28, C:17h27	8	J L:08h04, C:17h07	8	D L:08h17, C:17h24	8	M L:07h53, C:18h04	
9	V L:07h16, C:20h06	9	D L:07h50, C:19h12	9	M L:07h30, C:17h26	9	V L:08h05, C:17h07	9	L L:08h17, C:17h25	9	J L:07h52, C:18h05	
10	S L:07h17, C:20h04	10	L L:07h52, C:19h10	10	J L:07h31, C:17h24	10	S L:08h06, C:17h07	10	M L:08h17, C:17h26	10	V L:07h50, C:18h07	
11	D L:07h18, C:20h02	11	M L:07h53, C:19h08	11	V L:07h32, C:17h23	11	D L:08h07, C:17h07	11	M L:08h16, C:17h27	11	S L:07h49, C:18h08	
12	L L:07h19, C:20h01	12	M L:07h54, C:19h07	12	S L:07h33, C:17h22	12	L L:08h08, C:17h07	12	J L:08h16, C:17h29	12	D L:07h48, C:18h09	
13	M L:07h21, C:19h59	13	J L:07h55, C:19h05	13	D L:07h35, C:17h21	13	M L:08h09, C:17h07	13	V L:08h16, C:17h30	13	L L:07h46, C:18h11	
14	M L:07h22, C:19h57	14	V L:07h56, C:19h03	14	L L:07h36, C:17h20	14	M L:08h09, C:17h08	14	S L:08h15, C:17h31	14	M L:07h45, C:18h12	
15	J L:07h23, C:19h55	15	S L:07h58, C:19h02	15	M L:07h37, C:17h19	15	J L:08h10, C:17h08	15	D L:08h15, C:17h32	15	M L:07h44, C:18h13	
16	V L:07h24, C:19h53	16	D L:07h59, C:19h00	16	M L:07h39, C:17h18	16	V L:08h11, C:17h08	16	L L:08h14, C:17h33	16	J L:07h42, C:18h15	
17	S L:07h25, C:19h52	17	L L:08h00, C:18h58	17	J L:07h40, C:17h17	17	S L:08h12, C:17h08	17	M L:08h14, C:17h35	17	V L:07h41, C:18h16	
18	D L:07h26, C:19h50	18	M L:08h01, C:18h57	18	V L:07h41, C:17h17	18	D L:08h12, C:17h08	18	M L:08h13, C:17h36	18	S L:07h39, C:18h17	
19	L L:07h27, C:19h48	19	M L:08h03, C:18h55	19	S L:07h42, C:17h16	19	L L:08h13, C:17h09	19	J L:08h12, C:17h37	19	D L:07h38, C:18h19	
20	M L:07h28, C:19h46	20	J L:08h04, C:18h53	20	D L:07h44, C:17h15	20	M L:08h13, C:17h09	20	V L:08h12, C:17h38	20	L L:07h36, C:18h20	
21	M L:07h30, C:19h44	21	V L:08h05, C:18h52	21	L L:07h45, C:17h14	21	M L:08h14, C:17h10	21	S L:08h11, C:17h40	21	M L:07h35, C:18h21	
22	J L:07h31, C:19h42	22	S L:08h06, C:18h50	22	M L:07h46, C:17h13	22	J L:08h14, C:17h10	22	D L:08h10, C:17h41	22	M L:07h33, C:18h23	
23	V L:07h32, C:19h41	23	D L:08h08, C:18h49	23	M L:07h48, C:17h13	23	V L:08h15, C:17h11	23	L L:08h10, C:17h42	23	J L:07h32, C:18h24	
24	S L:07h33, C:19h39	24	L L:08h09, C:18h47	24	J L:07h49, C:17h12	24	S L:08h15, C:17h12	24	M L:08h09, C:17h44	24	V L:07h30, C:18h25	
25	D L:07h34, C:19h37	25	M L:08h10, C:18h46	25	V L:07h50, C:17h12	25	D L:08h16, C:17h12	25	M L:08h08, C:17h45	25	S L:07h28, C:18h27	
26	L L:07h35, C:19h35	26	M L:08h11, C:18h44	26	S L:07h51, C:17h11	26	L L:08h16, C:17h13	26	J L:08h07, C:17h46	26	D L:07h27, C:18h28	
27	M L:07h36, C:19h33	27	J L:08h13, C:18h43	27	D L:07h52, C:17h10	27	M L:08h16, C:17h13	27	V L:08h06, C:17h48	27	L L:07h25, C:18h29	
28	M L:07h37, C:19h31	28	V L:08h14, C:18h41	28	L L:07h54, C:17h10	28	M L:08h17, C:17h14	28	S L:08h05, C:17h49	28	M L:07h23, C:18h31	
29	J L:07h39, C:19h30	29	S L:08h15, C:18h40	29	M L:07h55, C:17h09	29	J L:08h17, C:17h15	29	D L:08h04, C:17h50	29	M L:07h22, C:18h32	
30	V L:07h40, C:19h28	30	D L:07h17, C:17h38	30	M L:07h56, C:17h09	30	V L:08h17, C:17h16	30	L L:08h03, C:17h52			
		31	L L:07h18, C:17h37				31	S L:08h17, C:17h17	31	M L:08h02, C:17h53		

**Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral, la chasse de la bécasse, des grives et du merle noir est interdite une demi-heure avant le lever et après le coucher du soleil (heure légale à Montpellier)**

# A la chasse, vigilance et discipline sont de rigueur !



**Cette année encore, la sécurité sera un enjeu majeur pour tous les chasseurs qui devront se montrer sérieux et responsables dans l'exercice de leur passion.**

**R**épétons-le une fois encore, une fois de plus, inlassablement : on ne part pas à la chasse en battue sans avoir assimilé des consignes claires qui doivent impérativement être transmises par le chef de battue.

## La méthode Coué

Vous allez peut-être les entendre pour la nième fois, mais il n'est pas inutile que vous les entendiez encore ; car la répétition a l'avantage de graver dans toutes les mémoires de bons réflexes sécuritaires. Et puis, il y a les nouveaux, les invités du jour, les jeunes permis, qui ne les ont peut-être jamais entendues. Alors, on n'hésite pas ; on refait le sermon ! La méthode est simple, le chef de battue du jour, accompagné des chefs de ligne, demande le silence et l'attention du groupe. Il explique où va se dérouler la traque, demande une obéissance absolue des postés à leur chefs de ligne, insiste sur l'immobilité au poste, les signaux de début et de fin de traque et le port des équipements fluo-rescents. C'est le moment de vérifier méticuleusement la validité des permis et des assurances de chaque participant. Dans le même temps, le nom de chacun doit être inscrit au registre de battue. Il en va de la responsabilité civile et pénale du chef de battue, qui devra répondre

devant les autorités compétentes du moindre incident.

Il ne faut jamais inscrire au carnet de battue un chasseur dont on n'est pas sûr qu'il soit en règle. Il n'est pas inutile non plus de distribuer à chaque posté un formulaire écrit rappelant ces consignes, ainsi que le règlement intérieur de la société, et de le faire signer de façon individuelle aux participants. De cette façon, en cas de problème, le chef de battue n'aura pas à répondre des actes imprudents de tel ou tel autre, ayant sciemment désobéi aux consignes du jour. Rappelons qu'en cas d'accident grave, il y a forcément enquête de police ou de gendarmerie et que le sérieux habituel, réputé et reconnu du chef de battue sera toujours un élément plaidant en sa faveur le cas échéant.

## Équipement fluo à minima pour les postés

On n'insistera jamais assez sur la formidable évolution sécuritaire apportée par les équipements fluo. Nous avons tous constaté l'incroyable gain de visibi-



*Incontournable pour chaque participant, l'inscription sur le carnet de battue*

lité offert par ces accessoires aux couleurs vives. Vous arrivez en haut d'une crête, et c'est toute la ligne de l'enceinte qui vous apparaît clairement dans le soleil matinal. Sur le versant d'en face, vous surveillez seconde après seconde les évolutions d'un rabatteur qui se trouve à 300 mètres de vous et que vous n'auriez jamais pu apercevoir s'il n'avait eu la bonne idée de revêtir un gilet fluo.

A ce propos, précisons que les simples brassards fluo ne suffisent pas à assurer cette visibilité à longue distance quand il s'agit de chasse au grand gibier. S'ils sont bien adaptés aux battues de perdreaux du nord de la France, où la portée des plombs n'exige pas les mêmes précautions que pour le tir à balle, ces équipements sont notoirement insuffisants en garrigue, en forêt ou en montagne, où une simple branche suffit à les cacher. Au poste, le port d'un seul brassard vous rend totalement invisible du voisin qui se trouve du mauvais côté de votre profil.

La prudence veut donc que le chef de battue exige le port d'une casquette fluo à *minima* pour les postés et du gilet fluo, obligatoire pour les rabatteurs. Etendre le port du gilet fluo à tout le monde serait même une excellente chose ; on en trouve à moins de dix euros dans le commerce. Ce n'est pas cher payé, quand il s'agit de sauver des vies humaines.

### Consigne aux chefs de ligne

Ne jamais poster un chasseur en bord de route ! On voit encore trop souvent encore des lignes de traque, postées sur l'accotement d'une départementale ou d'un chemin communal. Outre le fait que ce genre de procédé nuit gravement à l'image du chasseur, il est absolument interdit. Quelques mètres en dessus ou en dessous de la route, vous êtes ayant droit ou détenteur du droit de chasse, mais pas sur la voirie du domaine public.

### En arrivant au poste...

Après les consignes d'avant chasse, c'est en arrivant au poste que doivent intervenir les bons réflexes sécuritaires. D'abord ceux du chef de ligne, qui doit indiquer à ces postés leurs angles de tir de façon ferme et précise. S'il y a une route ou un chemin de grande randonnée à proximité, mais invisible depuis le



Les vêtements fluo, visibles même de loin...

poste, il faut impérativement en alerter le chasseur déposé à cet endroit. Ce dernier doit également se livrer à une analyse fine de ces angles de tir avant que la battue ne commence, car il doit savoir avant que le gibier n'arrive où il va pouvoir et ne pas pouvoir lâcher une balle. Ce n'est pas au moment où un sanglier débuche, moment d'émotion extrême qui va durer quelques dixièmes de secondes, que l'on peut analyser froidement les risques d'un tir. Précisons également qu'en plaine, certains postes interdisent de tirer assis. Chaque tir doit impérativement être fichant, c'est à dire

que la balle doit s'enterrer au sol, quelques mètres seulement après la cible. Le simple fait de monter sur un petit caillou permet parfois de gagner quelques précieux centimètres d'angle de tir ; si l'on a pas les moyens d'installer des miradors en grand nombre, il faut jouer intelligemment avec le relief du terrain au moment de délimiter les postes. Rappelons que les balles de carabines restent dangereuses à plusieurs kilomètres de distance et que les « balles de crête » ne manquent jamais de retomber à des distances parfois inimaginables.



## Maintenir la vigilance toute la saison

Vous arrivez maintenant en novembre ou décembre et, après de multiples battues, la tentation est grande de considérer que tous les chasseurs sont désormais bien routinés aux consignes de sécurité. Tout se passe bien et dans une bonne ambiance, sans le moindre incident, impeccable ! Comme au volant, c'est hélas quand on commence à se laisser aller à des habitudes quotidiennes que vient le moment d'un certain relâchement de l'attention. Prenez garde à ces battues de milieu et de fin de saison car les chiffres du « bilan des accidents de chasse » livrés chaque année par l'ONCFS montrent que la plupart des accidents se produit généralement à ce moment-là. Il importe donc de rester extrêmement vigilant, du premier au dernier jour de chasse. Chacun doit prendre conscience des enjeux liés à la sécurité et des risques causés par l'indiscipline de certains, trop souvent acceptée avec complaisance par les collègues de l'équipe. Alors, bonne saison à toutes et à tous !

## Poser des panneaux !

Pour informer les autres usagers de la nature, il est impératif de poser en début et en fin de ligne les panneaux de signalisation de « chasse en cours » disponibles à la fédération. Notez cependant que ces panneaux ne sont pas des sens interdits et n'obligent pas les randonneurs à rebrousser chemin. Ils les informent, c'est tout. C'est déjà pas si mal !



## La maîtrise de l'arme

Tirer en direction d'une personne, même imprudente, même si l'on pense que cette dernière « n'avait rien à faire là ! » est un geste grave qui ne bénéficie d'aucune circonstance atténuante aux yeux de la loi. Le chasseur doit maîtriser son arme dans toutes les conditions qui peuvent se présenter à lui. Ce qui signifie tirer à coup sûr, sur un gibier parfaitement identifié, avec la certitude immédiate d'un tir fichant juste derrière l'animal visé. C'est comme sur la route, lorsque l'on percute une voiture par l'arrière suite à un gros coup de frein du conducteur de devant ; le choc est automatiquement attribué à un « défaut de maîtrise du véhicule ». La faute n'incombera jamais à la victime, ne l'oubliez pas !

### Anticiper l'accident

Dès lors que l'on utilise une arme, on sait malheureusement que le risque zéro n'existe pas. Pour anticiper l'accident, qui peut toujours se produire même en cas de strict respect des règles, il n'est pas inutile de disposer d'une trousse de premier secours dans l'équipe, voire d'imprimer la liste des numéros d'urgence au dos de la carte des membres de la société.

## Le transport des armes



Année après années, les gardes nationaux et les agents de développement de la fédération constatent de nombreux cas de déplacements dangereux avec des armes non déchargées. Qu'il s'agisse d'une infraction volontaire lors de déplacements intempestifs pendant la traque ou d'une simple négligence après la fin de la battue, le danger est le même : l'arme tombe alors qu'on l'a déposée contre un mur, subi de grosses secousses dans la voiture, fait l'objet d'une manipulation malencontreuse par un tiers la pensant déchargée et c'est l'accident. Rappelons que le poussoir de sécurité des fusils et carabines, s'il bloque les détentes, ne désarme pas les percuteurs et que le coup reste prêt à partir. Il faut donc impérativement décharger son arme lors de tous les déplacements intermédiaires de la traque.

# Témoignages d'organiseurs



## ● Olivier Bougette, chef de battue à Ganges

« Quand je donne les consignes sur les angles de tir à respecter, l'identification formelle du gibier ou encore le transport des armes vers les postes, j'insiste sur l'écoute et la discipline de l'auditoire à ce moment-là, même envers ceux qui les entendent pour la centième fois. J'insiste également sur la responsabilité individuelle, celle de chacun d'entre nous une fois au poste. Les meilleures consignes du monde ne peuvent pas remplacer la vigilance de chacun. Au moment du tir, vous êtes seul, face à une situation qui forcément, ne correspond pas à 100% aux consignes théoriques. Le chef de battue n'est pas derrière vous pour vous dire si la sécurité est respectée, vous êtes seul juge, et vous avez peu de temps pour décider. Je rappelle donc bien aux chasseurs qu'une fois que j'ai donné les consignes, ils sont responsables de ce qu'ils font. Les règles collectives sont un cadre. Elles ne doivent pas conduire à oublier la prudence élémentaire de chacun. »



## ● Christian Alliès, responsable de la Diane de Castanet-le-Haut

« Je pense que, le plus important, c'est d'être intransigeant sur les déplacements intempestifs. C'est quand les gens bougent que l'accident arrive. Il ne faut jamais bouger du poste, même quand on voit un animal. Lors des consignes, j'insiste également sur le fait qu'il faut toujours tirer le dos à la traque, et pour les piqueurs ne tirer qu'en cas de danger pour les chiens. Les fermes sont également très dangereuses. Ils incitent les gens à s'approcher, et le risque c'est que tout le monde arrive en même temps. Le port de la chasuble fluo me semble aussi très important. Chez nous, en montagne, on s'aperçoit que cela permet de voir les gens de très loin. Dans le même registre, il me semble important, dès la prise de poste et avant que la battue ne commence, de se signaler à ses voisins de gauche et de droite, ou de haut en bas. Enfin, il ne faut pas oublier que les aménagements, notamment l'ouverture de coupe feu, permettent d'améliorer la visibilité au poste et de dégager des angles de tir sécurisés. »



## ● Joël Roux, président de l'ADCGG 34

« Le premier point qu'il me semble important de rappeler, c'est qu'il ne faut surtout pas bouger au poste. Les postes flottants, c'est très dangereux et malheureusement très commun. De même, les chefs de battue ne doivent pas négocier concernant le respect des angles de tir et le port des habits fluo. On voit encore trop de gens qui tirent dans la traque et disent ensuite qu'il n'y avait aucun risque. Année après année, les chiffres du réseau sécurité à la chasse démontrent que c'est la désorganisation des battues qui cause le plus d'accidents et d'incidents. Dans le genre, on s'aperçoit que les signaux de début et de fin de traque, quand il y a du relief, sont souvent inaudibles. Il y a alors des gens qui se dépostent et commencent à marcher sur les chemins, alors que d'autres restent en place, prêts à faire feu, persuadés que la chasse continue. C'est très dangereux. Dans les traques où il y a du relief, je crois qu'il importe que les chefs de ligne dépostent les gens un par un. J'insiste sur le fait que le rôle du chef de ligne est important, autant que celui de chef de battue. Ces messages doivent être répétés inlassablement si l'on veut qu'ils finissent par entrer dans les mœurs. Je pense en outre qu'il faudrait mettre en place des sanctions dans les équipes, afin d'éviter de voir se reproduire systématiquement les mêmes erreurs, par les mêmes chasseurs. Enfin, je conseille fortement aux chasseurs d'utiliser les écoles de chasse, qui ont un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de la sécurité. La formation, c'est devenu incontournable. »

# Les chiffres officiels confirment la baisse constante du nombre d'accidents

**A l'issue de la dernière saison de chasse 2010/2011, le « Réseau Sécurité à la chasse » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), auquel participent des représentants de la Police, a relevé 131 accidents, dont 18 mortels (contre 174 en 2009/2010, dont 19 mortels).**

**L**a tendance du nombre d'accidents à la baisse, qui avait déjà été identifiée ces dernières années, est confirmée. Les chiffres de cette dernière saison cynégétique confirment la tendance à la baisse structurelle observée depuis de nombreuses années. Ils sont les meilleurs enregistrés depuis dix ans (186 en 2000/2001, dont 23 mortels).

## Dans le détail

L'analyse des données concernant les victimes d'accidents montre que 53% des individus concernés sont des chasseurs, 15% des accompagnateurs, 9% des non chasseurs ; 23% des victimes relevant de l'auto-accident (consécutive à une chute le plus souvent). On note cette année que le nombre de victimes parmi les non chasseurs suit la tendance à la baisse observée plus haut. 25 victimes en 2009/2010 contre 13 pour la saison dernière. Des blessures légères pour l'essentiel, impliquant le tir en direction des voies de circulation ou jardins d'habitation dans la majorité des cas. Au grand gibier, la chasse du sanglier représente 69% des accidents (soit 1 accident pour 14 000 sangliers tués), contre 25% pour le chevreuil et 6% pour le cerf. Pour le petit gibier, le tir du gibier à plume demeure plus accidentogène que le gibier à poils (63% contre 37%).

## Des recommandations

A l'issue d'une analyse des circonstances des accidents, le « Réseau Sécurité à la chasse » a formulé un certain nombre de recommandations et attiré l'attention des chasseurs sur les aspects les plus sensibles.

Ainsi, la nécessité d'une organisation rigoureuse des battues. Lors de la saison 2010/2011, la désorganisation de la battue a été la cause de 85% des accidents (49% pour le grand gibier en battue). Il importe que le chef de battue définisse clairement le poste de chacun, accompagnateurs compris, et qu'il veille au respect de l'angle de sécurité de 30°.

Concernant la manipulation des armes de chasse, l'attention doit porter sur l'utilisation de la bretelle. Accessoire de confort, elle ne doit être utilisée qu'avec une arme déchargée (ouverte ou culasse en arrière) ; elle est à proscrire en action de chasse. L'arme chargée à la bretelle a été la cause de 17 accidents ces deux dernières années, dont 6 mortels. Il faut veiller en outre à ce que cet accessoire soit en bon état (anneaux grenadières vérifiés) et facilement amovible.

On constate que le bilan de la saison de chasse 2010/2011 confirme la tendance du nombre d'accidents à la baisse observée ces dernières années. Cette amélioration justifie l'investissement et la vigilance en matière de sécurité à la chasse dont font preuve les agents de l'ONCFS et les Fédérations de Chasseurs aussi bien dans le cadre des épreuves du permis de chasser qu'en matière d'information et de communication en direction du monde cynégétique.

**ONCFS-DAT**  
**Réseau « Sécurité à la chasse »**



*Concernant le grand gibier, la chasse du sanglier représente 69 % des accidents*

**PEZENAS:** ZAC des Rodettes, rue des Frères Bouillon

Tél : 04 67 98 10 40

# **OUVERTURE DE VOTRE NOUVEAU MAGASIN**

# **CHASSE PECHE SABATIER**

**DIPLÔME DE L'ÉCOLE D'ARMURERIE DE SAINT ETIENNE**

**UN DES PLUS GRANDS COMPLEXES DE LA REGION DEDIE A  
LA CHASSE, LA PECHE ET LE TIR**

**STAND DE TIR A 50m  
SANGLIER COURANT**

**BAC A LEURRES**

**TOUJOURS A VOTRE DISPOSITION  
ARMURERIE DES MONTS D'ORB**

**6 AVENUE MARCELIN ALBERT**

**34600 HERAPIAN**

**Tél: 04 67 95 60 64**

# Quels sont les rapports des français à la chasse ?

**Nous avons tous le sentiment d'avoir amélioré notre image dans la société, mais beaucoup de chemin reste à faire, comme le montre ce sondage réalisé par l'IFOP en début d'année.**

Les français reconnaissent à travers ce sondage un rôle aux chasseurs en matière de protection de la nature et de gestion des espaces et des espèces. 67 % d'entre eux jugent en effet que les chasseurs jouent un rôle positif dans la lutte contre la prolifération de certaines espèces. La proportion est de 65 % dans le domaine de la surveillance de la nature et de la santé des animaux, de 64 % pour la préservation de l'héritage et des traditions culturelles rurales comme pour l'animation des communes rurales et la convivialité, de 60 % pour la préservation de la nature et de l'environnement et de 59 % pour la gestion de la faune et des animaux sauvages. Le fait que les chasseurs apparaissent comme légitimes et utiles dans la préservation des grands équilibres constitue un important point d'appui dont nous avons lieu de nous réjouir.

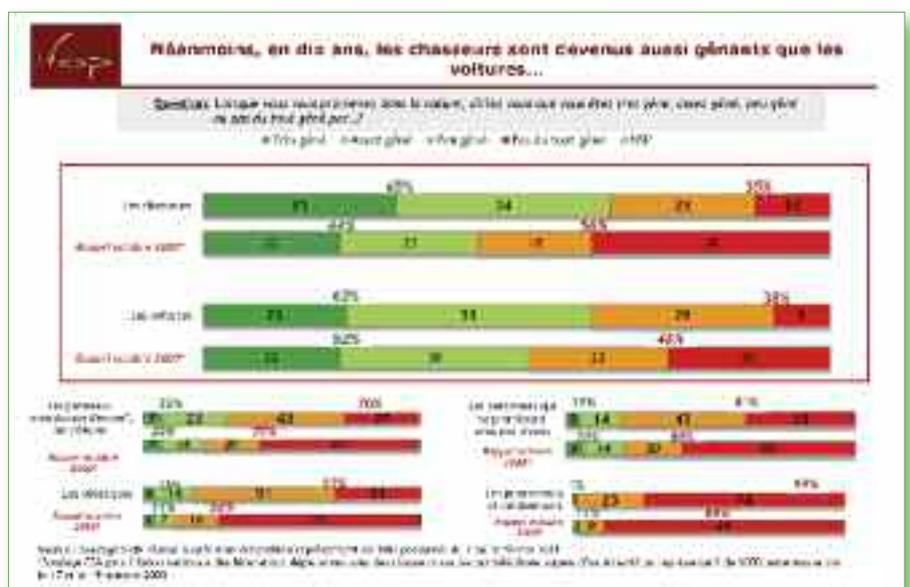
## Points faibles

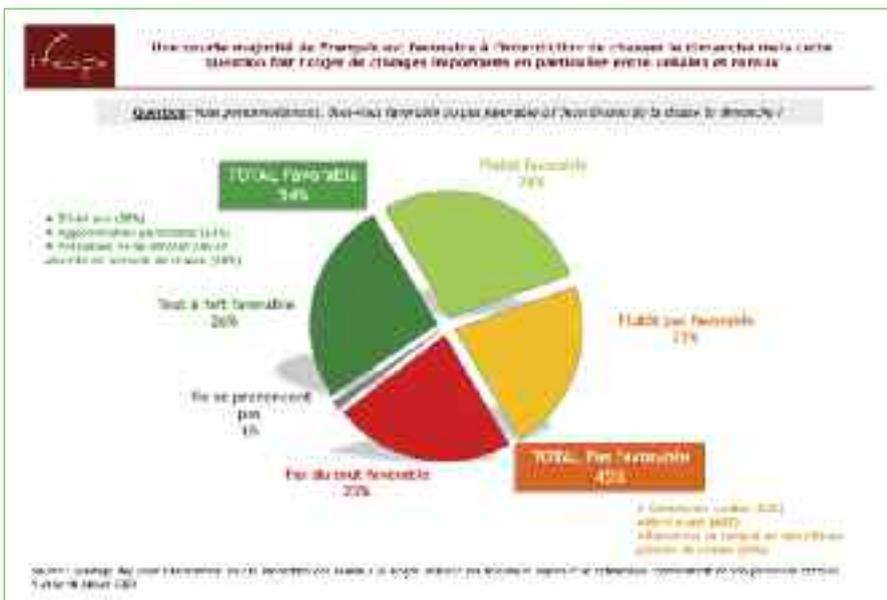
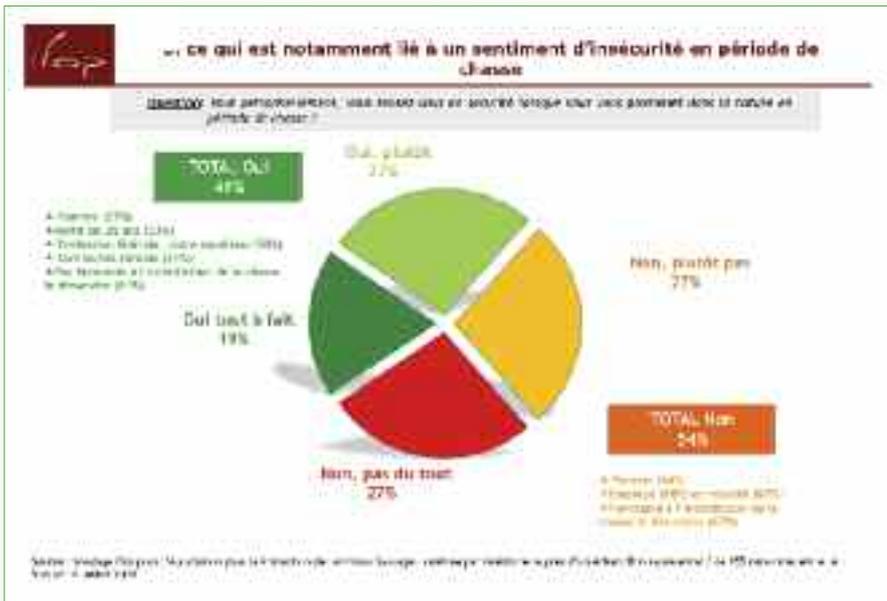
Par contre, l'étude IFOP souligne le rapport parfois rugueux, voire conflictuel, qu'entretient la société et le monde de la chasse. Un sondage CSA quasiment identique avait été réalisé en 2000. A dix ans d'écart, on s'aperçoit que les chasseurs sont devenus aussi gênants que les voitures, avec 65 % des Français qui s'estiment « gênés », voire « très gênés » lors de leurs promenades dans la nature. En dix ans, la proportion de sondés gênés par les voitures est passée de 42 % à 62 %, contre 44 % et 65 % de gens gênés par les chasseurs, et ce en dépit de la baisse du nombre de chasseurs.

Ces chiffres semblent montrer que la cohabitation dans son ensemble devient plus problématique. Les personnes sondées sont en effet également davantage gênées par les panneaux interdisant l'entrée d'un domaine ou les VTTistes.

Le sentiment de gêne à l'égard des chasseurs peut par ailleurs s'expliquer par une sensation d'insécurité en période de chasse, exprimée par 64 % des femmes et 54 % des sondés, ce qui représente une courte majorité. L'enquête indique que 95 % des chasseurs étaient hostiles à l'interdiction

de la chasse le dimanche. 54 % des personnes sondées y sont favorables. Au vu de l'intense lobbying mené contre la chasse, cette proportion n'est pas très importante, mais elle doit être intégrée. Un travail de pédagogie s'impose pour renforcer ce fragile point d'appui.





**Le point de vue de Jérôme Fourquet, directeur adjoint du département opinion de l'IFOP :**



« Il s'agit d'une dernière grande tendance de notre société contemporaine, à savoir la montée de l'individualisme et de l'intolérance, notamment en matière de cohabitation, qui mène à des logiques de ségrégation, notamment en matière de logement ou dans le monde scolaire. Malheureusement, cette évolution se retrouve également dans notre rapport à la nature. C'est l'une des raisons pour lesquelles la présence des chasseurs est moins bien supportée aujourd'hui qu'il y a seulement dix ans. Le seuil de tolérance des Français a en effet considérablement diminué. Aujourd'hui, seuls 38% des sondés pensent qu'il faudrait que les propriétaires fonciers et les utilisateurs de la nature se mettent d'accord sur les conditions de son utilisation, contre 53% il y a dix ans. En revanche, 30% des sondés jugeraient souhaitable que des zones dévolues aux différentes activités soient créées, contre seulement 15% en 2000. De la même façon, par rapport aux réponses faites il y a dix ans, davantage de gens souhaitent que la propriété privée soit mieux respectée, tandis qu'ils sont moins nombreux à préconiser une ouverture à tous de l'ensemble de la campagne. Ces évolutions ne sont pas propres à la chasse ou aux comportements des chasseurs, mais relèvent d'une tendance générale à prendre en compte dans vos réflexions, la perception de la réalité faisant déjà partie de la réalité »

# Dispositif national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

## Appel à la mobilisation des chasseurs formés à l'examen initial du gibier.

La mise en évidence de plusieurs cas de tuberculose bovine dans la faune sauvage, au cours des 10 dernières années, a conduit les autorités sanitaires à mener des investigations plus poussées dans les départements où la maladie sévisait de façon répétée dans les élevages bovins. Les résultats de ces enquêtes montrent qu'au cours du temps, la maladie des bovins a pu contaminer les animaux sauvages, dans certaines circonstances encore mal connues. Dans de tels cas, la tuberculose risque alors de s'installer durablement dans la faune sauvage, qui peut constituer un réservoir difficile à maîtriser.

La France est officiellement indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Afin de conserver ce statut et supprimer le risque de ré-émergence, le Ministère de l'Agriculture a décidé de mettre en œuvre un plan d'action tuberculose qui, dans sa dimension surveillance, comprend un volet faune sauvage.



Selon le niveau de risque défini dans les départements, cette surveillance prendra différentes formes.

Pour tous les départements, une surveillance de premier degré a été définie sur la base de l'examen initial du gibier

chassé, mis en place dans notre pays depuis 2009.

Ainsi, les chasseurs formés à l'examen initial du gibier chassé sont appelés à la vigilance vis-à-vis de toute lésion évocatrice de tuberculose : c'est à dire des abcès.

### Qu'est-ce que la tuberculose bovine ? Quelles lésions rechercher ? Sur quels animaux ?

La tuberculose bovine est une maladie contagieuse commune à l'homme et à de nombreuses espèces animales due à un bacille : *Mycobacterium bovis*.

Il ne s'agit pas de la tuberculose humaine, qui est due à *Mycobacterium tuberculosis*. Néanmoins, la tuberculose bovine peut être transmise aussi à l'homme.

Chez les animaux domestiques, ce sont surtout les bovins qui sont touchés. Le mode de contamination de la maladie entre bovins est majoritairement aérienne, mais la voie de transmission digestive par consommation d'aliments ou d'eau contaminés est possible (d'où le rôle de l'environnement dans la transmission).

En France, les espèces sauvages retrouvées positives ont été le cerf ou la biche, le san-

glier et le blaireau (exceptionnellement le chevreuil et le renard).

Le blaireau n'étant pas soumis à l'examen initial (sauf présence inopinée d'un chasseur formé dans une équipe de vénerie sous terre), c'est essentiellement sur les cerfs, biches et sangliers que la recherche sera accentuée par les personnes pratiquant l'examen initial du gibier.

- **Pour les cerfs** : les lésions sont à rechercher sur les ganglions situés le long de l'intestin et sur le foie. Ces ganglions dits mésentériques, présentent une augmentation de volume et prennent une forme abcédée. Des abcès peuvent également être observés sur les poumons, les ganglions pulmonaires et les parois du thorax

- **Pour les sangliers** : Comme chez le cerf,

il est possible d'observer des abcès d'origine tuberculeuse sur les viscères digestifs et les poumons. Toutefois, il arrive que des sangliers ne soient atteints qu'au niveau des ganglions de la tête, ce qui n'est pas visible à l'examen initial.

- **Pour le blaireau** : les abcès concernent principalement les poumons, l'intestin et les ganglions situés sous l'omoplate

**Dans tous les cas, la découverte du caractère anormal d'un gibier avec présence d'abcès, où qu'il soit situé, doit entraîner la suspicion. Attention : il ne faut pas chercher à inciser soi-même les abcès et lésions observées.**

### Dans quelles circonstances rechercher ces lésions ?

- Application de la réglementation sur l'hygiène du gibier : dans tous les cas où vous devez réglementairement effectuer un examen initial, toute lésion sera recherchée

comme d'habitude et votre attention devra être attirée par des abcès sur des organes ou des ganglions.

- Si vous avez été formés pour l'examen

initial, même sans obligation réglementaire, vous êtes invités à exercer aussi votre vigilance lorsque vous serez amenés à éviscérer un animal, même destiné au partage.

## Comment procéder si vous avez une suspicion de lésions tuberculeuses ?

- Ecartez l'animal de toute cession et de tout partage.
  - Appelez le référent départemental.
- S'il ne peut pas venir le jour même, convenez d'un arrangement lui permettant de venir le lendemain et mettez la carcasse à l'abri de toute prédation (il ne doit pas s'écouler plus de 48h entre la chasse et l'acheminement au laboratoire).

Remplissez la fiche d'examen initial le plus complètement possible et remettez deux volets de cette fiche au référent.

Le référent vérifiera que l'animal est bien identifié. S'il n'a pas de numéro (pas de bracelet de chasse), il apposera une identification au moyen d'un dispositif de marquage simple et reportera ce numéro sur la fiche d'examen initial.

Le laboratoire mettra en œuvre les analyses

nécessaires pour la confirmation de la tuberculose (prise en charge par l'Etat). Vous serez tenus informés des résultats (entre 1 et 3 mois compte tenu des méthodes d'analyse).

En cas de détection de tuberculose bovine c'est la direction départementale en charge de la protection des populations (ex services vétérinaires) qui assure le suivi de la situation.

## Quelles précautions prendre en cas de suspicion ?

La tuberculose bovine est une zoonose. Sa transmission à l'Homme à partir du gibier peut se faire par voie cutanée principalement lors de blessures ou d'écorchures, et par voie digestive à l'occasion de la consommation de viandes de gibier porteur de lésions, insuffisamment cuites.

Pour éviter cela, le respect de mesures d'hygiène générale demeure la règle de base : il faut porter des gants pour éviscérer un animal, quel qu'il soit et pour effectuer l'examen initial du gibier.

Il ne faut pas consommer la viande d'un gibier sur lequel des lésions douteuses auront été trouvées.

Ces mesures peuvent utilement être complétées par :

- le lavage systématique des mains après manipulation du gibier, des venaisons et des abats,
- l'utilisation de vêtements réservés aux opérations de travail des venaisons, en particulier l'éviscération. Ces vêtements seront conservés et lavés à part des autres vêtements (important dans les zones où la tuberculose est avérée dans la faune sauvage),
- l'emploi de couteaux et d'outils destinés au seul travail des venaisons et leur nettoyage et désinfection régulière.



Gorge, rate, foie : 3 exemples d'abcès tuberculeux chez le sanglier.

## Les différentes catégories de départements en France

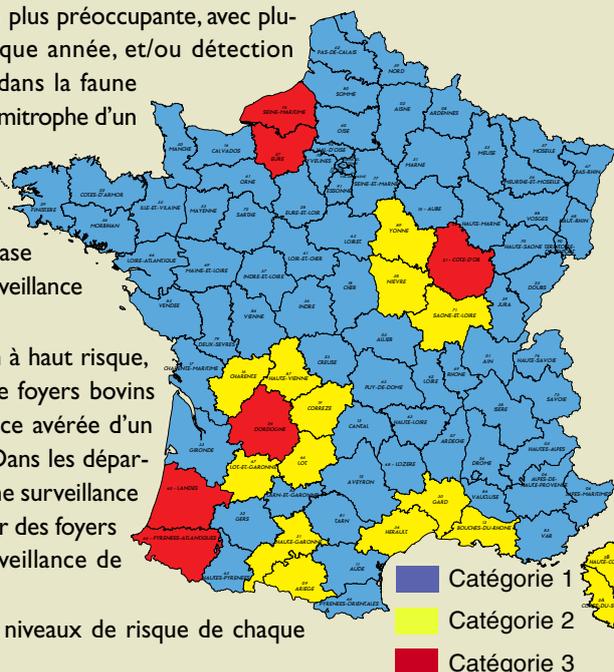
Le programme prévoit des actions différentes selon la catégorie de risque vis-à-vis de la tuberculose, dans laquelle se trouve chaque département.

- **Catégorie 1** : Pas de cas de tuberculose préoccupant. Surveillance de base.

- **Catégorie 2** : Situation plus préoccupante, avec plusieurs foyers bovins chaque année, et/ou détection récente de tuberculose dans la faune sauvage, ou département limitrophe d'un foyer d'un département de catégorie 3. Dans les départements de catégorie 2, la surveillance de base est complétée par une surveillance renforcée.

- **Catégorie 3** : situation à haut risque, avec prévalence élevée de foyers bovins tuberculeux et/ou présence avérée d'un réservoir faune sauvage. Dans les départements de catégorie 3, une surveillance active est organisée autour des foyers bovins, en plus de la surveillance de base générale.

Cette carte présente les niveaux de risque de chaque département.



## Les actions de surveillance en fonction des catégories de département

Le programme prévoit des actions différentes selon la catégorie de risque vis-à-vis de la tuberculose, dans laquelle se trouve chaque département.

- Une surveillance « passive » de base s'applique sur tout le territoire. Elle s'appuie sur l'examen initial du gibier chassé par les chasseurs formés et sur le fonctionnement normal de SAGIR.
- Une surveillance renforcée et active s'applique dans les départements de catégories 2 et 3.

# Des ateliers pédagogiques à destination des scolaires



**L'ACM d'Agde à Vendres organise chaque année des sorties de découverte de la nature avec les enfants des écoles. Un moment riche en échanges particulièrement constructifs.**

« Dis monsieur, l'anguille, c'est un serpent ou un poisson ? » « Et le thon, est-ce que c'est de la viande ? » Décidément, ils en ont appris des choses au contact des chasseurs, les enfants de l'école communale de Cers, dans les dunes de Portiragnes. Depuis 1995 en effet, les chasseurs de l'Association de Chasse Maritime (ACM) d'Agde à Vendres organisent, plusieurs fois par an, des sorties de découverte de la faune et de la flore littorale à la demande des instituteurs volontaires. Le quatorze juin dernier, deux classes étaient accueillies en même temps, par une dizaine de chasseurs pour la deuxième sortie de la saison.

## Dépassés par leur succès !

« Nous avons eu l'idée d'aller à la rencontre du milieu scolaire en 1995, raconte Patrice Mattia, président de l'ACM. Nous avons d'abord contacté les instituteurs des écoles les plus proches, et notre idée leur a plu tout de suite. Dans les premières années, c'était donc nous qui propositions ces sorties nature, et nous en fai-

sions deux par an. Aujourd'hui, ce sont les instituteurs qui viennent nous chercher, et nous en organisons six par an. Mais si nous avons plus de temps, nous pourrions en organiser deux fois plus, car nous avons désormais trop de demandes. On est dépassés par notre succès ! »

Car l'organisation de ces animations, pour ces chasseurs tous bénévoles, n'est quand même pas une sinécure. Il faut mobiliser dix chasseurs au moins, pour animer les différents ateliers proposés lors de ces journées. Parmi eux, certains sont des instituteurs à la retraite. Donc presque des professionnels, et surtout des gens qui ont du temps libre. Mais d'autres sont encore en activité, et il leur faut poser une journée de congés spécialement à cet effet.

Et la journée nature n'a pas seulement un coût en terme de temps. Elle a également un coût financier, puisque l'ACM paie de sa poche le transport en bus des enfants depuis l'école vers le site pédagogique, ainsi que le goûter offert en fin d'après midi.

## Des ateliers bien pensés

Parmi les ateliers proposés tout au long de la journée, le premier consiste à ramasser des coquillages sur la plage. Coquillages et crustacés sont alors présentés aux enfants sous leur vrai nom, avec un descriptif de leur mode de vie et de leur place dans la chaîne alimentaire. Ensuite, vient un atelier de reconnaissance des espèces marines, avec des oiseaux d'eau naturalisés. Puis, balade

### Claude Exposito maire de Portiragnes



« L'image des chasseurs s'est beaucoup améliorée ces derniers temps, notamment grâce à ce genre d'événements : sorties avec les scolaires, journées de nettoyage de la nature, voilà ce qui contribue à changer le regard que les profanes portent sur eux. De ce point de vue, les chasseurs de l'ACM sont exemplaires, et je les en félicite. »



derrière les dunes pour un atelier plus complexe de reconnaissance de la faune et de la flore littorale, sansouires, salicornes et autres plantes salines. On apprend que beaucoup sont protégées, et qu'il faut éviter de les piétiner ou de les cueillir. Enfin, vient un atelier de présentation de la chasse au gibier d'eau avec des appelants vivants. Gros succès pour les siffleurs aux plumages colorés, soigneusement élevés et entretenus par de jeunes sauvaginaires. La dernière animation de la journée consiste à présenter les pratiques de pêche en mer. Cette fois, ce sont les anguilles et les craves qui font la joie des têtes blondes.

### Lyonel Valéro, parent d'élève



« Il n'y a pas que les enfants qui apprennent des choses, moi aussi, j'ai appris beaucoup au cours de cette journée. Je ne chasse pas, et je m'aperçois que ce que je connaissais des chasseurs, c'était une caricature grossière. Comme toutes les caricatures, elle est faite de clichés complètement faux. Par exemple, j'ai eu la surprise d'apprendre qu'au terme de la période de chasse, ces chasseurs prolongent leur présence sur le terrain par une période de gestion et de protection des espaces et des espèces. »

### Education et non prosélytisme

Mais attention ! Ici, on ne fait pas l'apologie de la chasse. Patrice Mattia : « Certes, nous expliquons qui nous sommes et ce que nous faisons, mais l'enjeu réel de ces journées, c'est de faire comprendre aux enfants que ces espaces naturels sont menacés et que demain, la protection de ces sites précieux sera entre leurs mains. »

Le message essentiel, c'est que ces sites sont sensibles et fortement menacés car situés en zone péri-urbaine. Leur protection est un combat de tous les jours. Les chasseurs racontent par exemple que ce sont souvent eux qui donnent l'alerte auprès des autorités quand ils constatent des pollutions diffuses, que personne d'autre ne remarque. C'est d'ailleurs bien ce qu'en a conclu Audrey Record, l'une des institutrices présente ce jour là : « Ce que les enfants retiennent avant tout de ces sorties, entre plein d'autres bonnes choses, c'est la nécessité de respecter l'environnement. Les chasseurs savent parler de ce sujet mieux que personne, on s'aperçoit alors qu'ils sont les premiers concernés, parce qu'ils sont amoureux de ces territoires. La rencontre avec des animaux inconnus, que les enfants peuvent toucher, et l'entrée dans l'affût également, ça leur plaît beaucoup. Et ça leur change des journées qu'ils passent en famille à la plage, qui sont de bonnes journées, mais sans doute moins instructives. »

### Des témoignages éloquentes

Apprendre aux enfants à connaître ces milieux lagunaires, landes à salicornes et autres prés salés, c'est avant tout créer un lien d'attache-



ment entre la nature et l'homme de demain. Mieux il la connaîtra, plus il l'aimera. C'est le pari que font les chasseurs de l'ACM, souvent étonnés de constater à quel point ces gamins sont éloignés des réalités du milieu naturel. Daniel Jourdan, chasseur et ancien instituteur à la retraite, en témoigne : « Ce qui nous frappe, quand on reçoit ces gamins, qui sont pourtant du coin, c'est qu'ils connaissent la plage, parce qu'ils y viennent en famille, mais de ce qu'il se passe au delà des dunes, ils ne savent rien. »

Laissons le mot de la fin à Patrice Mattia, le président de l'ACM qui, en matière de communication, a un credo en béton : « Il faut arrêter, sous prétexte que nous sommes chasseurs, de vouloir vivre cachés ou arc-boutés sur des positions défensives. Nous devons aller au devant des gens, expliquer notre passion, présenter le travail que nous faisons toute l'année sur les territoires, et pas seulement en saison de chasse. Par exemple, qui sait que nous organisons des journées de nettoyage des étangs ? Que nous alertons le préfet quand nous constatons une pollution ? Pas grand monde. Finalement, quand on va au contact du grand public, quand on ose faire cette démarche, l'accueil qui nous est fait est toujours très bon. Nous avons tout à gagner à expliquer notre rôle exact dans l'environnement. Il faut se montrer, car nous sommes fiers de ce que nous faisons ! Plus on gère, plus on est légitime pour chasser. »

# La Diane Pouzollaise

**Située au milieu d'un triangle reliant Pézenas, Béziers et Bédarieux, la Diane Pouzollaise, qui fait partie du GIC des Capitelles, a été lauréate cette année du concours André Plagnol. Ses principaux axes de travail ? La gestion des espèces et de leurs habitats, l'aménagement du territoire, la régulation des espèces prédatrices, la formation et l'information des chasseurs et enfin la transmission du bonheur de chasser. Vaste programme !**



**P**ouzolles est un village du canton de Roujan traversé par la Thongue, petite rivière très capricieuse qui partage la commune en deux parties ; au nord s'étalent des coteaux de terres rouges et de garrigues, au sud une plaine alluviale essentiellement viticole. Avec son millier d'habitants et son millier d'hectares en tout, la commune compte environ 850 hectares chassables, et 90 chasseurs regroupés au sein de la dynamique Diane Pouzollaise.

## Lutte contre la déprise agricole

L'enfrichement rapide lié à la déprise viticole, ici comme ailleurs, entraîne une fermeture rapide des milieux propices à la petite faune. Des actions sont donc mises en place chaque année avec des bénévoles et membres du syndicat pour favoriser la réimplantation et le cantonnement du gibier. Ainsi, ces six dernières années, cinq hectares de luzernes ont été disséminés sur le ter-

ritoire, produisant de bons effets sur la population de lièvres. Trois hectares de céréales ont également été semés, en blé dur ou tendre, orge et avoine, afin de nourrir de belles populations de perdrix rouges et de lapins.

Mais plutôt que de créer de grandes parcelles, les chasseurs locaux ont préféré implanter les céréales sous forme de bandes larges, afin d'économiser sur les semences et de créer des effets de lisières nombreux. « *Plus petites, mieux reparties* », telle est la devise du président Pierre Couderc en matière de cultures à gibier. Côté migrants, une haie de pyracanthas a été plantée avec les enfants des écoles, dans l'optique de favoriser la présence des grives. Au total, la surface de ces cultures faunistiques diversifiées représente près de douze hectares, soit plus d'un pour cent de la surface chassable.

Dans la foulée, à proximité des cultures à gibier les chasseurs de Pouzolles ont

réalisé des abreuvoirs d'une capacité de 300 à 1000 litres d'eau, doublés chacun d'un agrainoir de 10 kg alimenté durant toute l'année. Une quinzaine d'abreuvoirs et d'agrainoirs sont visibles, un peu partout sur le territoire.

## En partenariat avec la mairie

Mais les gestionnaires locaux ne se sont pas contentés de créer des pôles d'attraction, ils ont également restauré d'anciennes mares, haies ou clairières, qu'ils estimaient favorables à la survie du gibier. Pour rouvrir les parcelles récemment enfrichées, la société de chasse a engagé une dépense importante en achetant un girobroyeur. « *Cet outil est indispensable pour ouvrir des secteurs que les perdrix ne fréquentent plus* », considère Patrice Montolio, membre du bureau et responsable du service technique de la communauté de communes. Précisons tout de suite que les rapports entre la société et les services

communaux sont excellents. Illustration de cette harmonie, en fin d'hiver, la mairie entretient les bordures de chemins avec la collaboration du syndicat pour éviter la destruction des nichées en période de nidification. Sans compter le prêt d'un tractopelle pour la réalisation des aménagements, d'un camion municipal pour les comptages nocturnes et même le don d'un tracteur et d'un semoir au syndicat. Merci, monsieur le maire !

### Le royaume de la perdrix

Si les efforts des chasseurs pouzollais, en matière d'aménagement, se vouent à favoriser toutes les espèces de la petite faune, une attention particulière est apportée aux populations de perdrix, qui constituent le fonds de chasse local. Avec des densités qui oscillent, selon les années, entre 15 et 18 couples au 100 hectares, les gestionnaires du syndicat considèrent la rouge comme leur trésor et ne veulent surtout pas voir les densités baisser, comme c'est arrivé ailleurs. Alors que les perdrix se portent bien, ils ont mis en place des mesures préventives pour maintenir ce niveau d'abondance. Ainsi, pour contrôler le cheptel de perdrix rouges, depuis trois ans, un suivi est réalisé chaque saison début août, afin de déterminer le succès de la reproduction. « *On ne peut pas chasser sans savoir ce qu'on a sur le terrain*, explique Patrice Montolio. *La perdrix rouge peut avoir des indices de reproduction très variables, il faut les connaître en temps réel pour pouvoir adapter la pression de chasse.* »

### Comptages au chien d'arrêt

Grâce au Pointer Club Français, les chasseurs de Pouzolles organisent donc chaque été un comptage pour déterminer la production de jeunes, sous forme d'échantillonnage de compagnies au chien d'arrêt. Depuis la mise en place de ce système, il semblerait qu'à Pouzolles, la perdrix rouge se porte de



*Pierre Couderc, président de la Diane et Patrice Montolio, membre du bureau de la Diane et vice-président du GIC des Capitelles, en charge de la commission petit gibier*

mieux en mieux. Hélas, l'an dernier, les compagnies étaient moins étoffées que d'habitude, au moins sur un secteur de comptage. Les chasseurs ont immédiatement réagi en mettant en place un PMA perdrix de quatre oiseaux le jour de l'ouverture, et ensuite deux par jour et par chasseur, sachant qu'ici, la perdrix n'est chassée que neuf dimanche dans la saison. En outre, le soir de l'ouverture, une analyse du tableau de chasse est réalisée pour connaître la proportion de jeunes dans les prélèvements, qui donne chaque année les mêmes résultats que les comptages d'été, à 0.1% près.

De la même façon, pour pallier aux mauvaises années de reproduction, cinq cages de pré-lâchers ont été implantées ces deux dernières années, afin de renforcer les populations sur les secteurs de comptage les moins peuplés. Cette année les cages contiennent 20 perdrix sur cinq emplacements différents. Les oiseaux sont bagués de couleur bleue et lâchés par groupes de cinq ou six,

tout en douceur, sur plusieurs semaines. Mais attention, la qualité des animaux de repeuplement n'a pas été laissée au hasard. Les perdrix introduites sont issues de la souche pure nommée *Alectoris Antagena*, qui semble donner d'excellents résultats. Dans les secteurs à perdrix, un piégeage est établi toute l'année avec rigueur.



*En complément de la ressource naturelle, les chasseurs n'hésitent pas à remplir régulièrement les agrainoirs et les points d'eau*

### Le succès du CPU à Pouzolles

Les gestionnaires de la Diane considèrent que le CPU est un élément essentiel pour la gestion de la chasse. Depuis trois ans ils essaient donc de récupérer le maximum de carnets de prélèvement universel. Sur 90 sociétaires, environ 50% jouent le jeu et retournent leur carnet. D'après les analyses sur trois ans, il semblerait que les populations de perdrix, lièvres et lapins sont sur une évolution positive.



## Le lapin se porte bien !

Le lapin n'en est pas oublié pour autant. Car si l'espèce pullule globalement en plaine, en garrigue, elle se porte moins bien. Depuis trois ans, sont réalisées des

reprises de lapins là où ils posent problème, notamment autour du village, pour les relâcher sur des secteurs moins vifs en jeannots. Entre 50 et 80 lapins sont repris chaque année de la sorte.

Néanmoins, les comptages nocturnes font apparaître une embellie sensible au niveau des populations. Ainsi, en 2009, 308 lapins avaient été observés, contre 498 en 2010. L'IKA lapin est donc passé de 8 à 11 lapins au kilomètre d'une année sur l'autre. Une évolution positive se précise pour le lapin, avec un nombre supérieur d'animaux et une présence un peu plus homogène sur l'ensemble du territoire. Précisons qu'à Pouzolles, certaines équipes de chasseurs aux chiens courants passent la centaine d'animaux par saison. Pour l'avenir, c'est sur l'implantation du faisan que devrait porter le travail de la société et du GIC des Capitelles. Espérons que les mêmes efforts produiront les mêmes résultats.



## Patrice Montolio : « Pourquoi pas un PMA perdrix régional ? »

« Je ne comprends pas que la bécasse fasse l'objet d'un PMA national, alors que la perdrix rouge ne fait l'objet d'aucune mesure de protection à l'échelle de son aire de répartition. C'est un oiseau méditerranéen, sédentaire et précieux, dont la conservation est une responsabilité qui nous incombe. A mon sens, il faudrait un PMA perdrix, dont le niveau serait laissé à l'appréciation des gestionnaires locaux, mais dont le cadre global serait fédéral ou régional. Nous ne protégeons pas assez cet oiseau, qui fait l'identité de nos territoires viticoles et qui souffre de l'arrachage. N'attendons pas qu'il soit trop tard pour réagir ! »

## Pierre Couderc, président de la Diane : « La souche Antagena est remarquable »

« C'est la troisième saison que nous lâchons des perdrix de souche Antagena. Nous les baguons chaque année avec des couleurs différentes, ce qui nous permet de mesurer les taux de survie de ces perdrix, qui tiennent parfois plus de trois saisons, ainsi que leur taux de participation à la reproduction. Depuis que nous lâchons des Antagena, nous sommes chaque année au dessus de la moyenne nationale en terme de succès reproducteur et notre tableau global a augmenté. Nous trouvons donc que cette souche donne des résultats remarquables. »

**Elevage de la Gardiole Fabrégues**  
Faisans - Perdrix Rouges  
**06 66 15 19 99**

**Centre Canin du Valat de Perret**  
Hervé Demetere  
chiens d'arrêt, retrievers, broussailleurs

**DRESSAGE**  
Epagneul Breton - Setter Anglais  
Vente de chiots et d'adultes sélectionnés et dressés

**ELEVAGE**  
Ouverte toute l'année  
Bois de 11 M2 chauffés

**PENSION**  
Chemin des Palmes - 30580 Lussan  
09 62 18 22 61 - 06 85 22 78 39  
www.dressage-demetere.com

3 fois vainqueur de la Coupe de France  
2 fois Vainqueur de la Coupe d'Europe  
106 championnats de Travail

PROPLAN



# Une charte Natura 2000 pour les étangs palavasiens



**Le 24 juin dernier, les représentants des chasseurs, ainsi que ceux de l'Etat et du Conservatoire du Littoral se sont réunis aux salines de Villeneuve-les-Maguelone pour signer une charte concernant le réseau européen d'espaces protégés Natura 2000. Cette dernière énonce une liste de principes et d'engagements pour les chasseurs, afin qu'ils s'impliquent dans la protection des sites, et qu'en retour ils reçoivent l'assurance du maintien de leur activité.**

**D'**apparence anodine car non contraignante pour l'activité cynégétique, la signature de cette charte amorce peut être un virage décisif dans l'approche du dossier Natura 2000 par tous les acteurs concernés. D'abord parce qu'il s'agit de la première charte de ce genre signée à l'échelon régional dans notre pays.

## **Une première en France**

Cette charte marque d'abord une certaine reconnaissance ; celle des chasseurs comme gestionnaires sérieux et crédibles de l'environnement, qui participent activement à la protection des sites, des espèces et de leurs habitats. Lorsque les instances cynégétiques œuvrent en faveur du lapin ou de la perdrix rouge, que ce soit en aménageant les territoires, en luttant contre la déprise ou en apportant du couvert à la petite faune, il s'investissent en même temps dans le maintien d'une grande diversité d'espèce non chassables d'intérêt communautaire.

Lorsque, via leur fondation pour les habitats, ils protègent concrètement plus de 5000 hectares de zones humides en France, ils participent à l'une des missions initiales que le réseau européen Natura 2000 se voue à accomplir. Ce rôle des chasseurs dans la protection de la faune sauvage et des milieux naturels sensibles commence, depuis une dizaine d'années, à être enfin reconnu par l'administration, les environnementalistes et, partant, les opérateurs Natura 2000. C'est cette reconnaissance que vient consacrer la signature d'une charte régionale.

## **Un sésame pour les chasseurs**

Rappelons rapidement l'historique de la relation entre Natura 2000 et les structures cynégétiques. Cela commença par une phase de conflit, avec la création du célèbre « groupe des neufs » dans lequel chasseurs, forestiers, propriétaires privés et autres acteurs de terrain étaient rassemblés pour s'opposer en bloc au réseau européen de protection.

A l'époque en effet, les objectifs et les moyens de la protection des sites paraissaient opaques et suscitaient de grandes craintes.

Depuis, si toutes les préventions des acteurs ruraux n'ont pas été levées, loin s'en faut, il apparaît que certains des instruments proposés par Natura 2000 peuvent parfois être utilisés par les structures cynégétiques au profit des territoires et des espèces chassables. Cette découverte, ainsi que la récente mission de médiation pilotée par la fédération régionale des chasseurs pour apaiser les conflits, ont provoqué un changement de regard sur la relation qui pouvait exister entre les chasseurs et Natura 2000.

Ainsi, en Lozère par exemple, la fédération départementale des chasseurs est carrément opératrice d'un contrat Natura 2000 dans les gorges du Tarn et de la Jonte. Les acteurs européens ont jugé les chasseurs suffisamment responsables pour leur laisser les clefs de la gestion des sites ! Il y a là de quoi

repenser les craintes initiales, peut-être un brin excessives, suscitées au départ par la vision d'une Europe technocratique et anti-chasse.

### La chasse, instrument de protection

Le dialogue, l'écoute, le respect mutuel, cela part de là ; il faut que chacun fasse un pas vers l'autre, marquant ses bonnes intentions. Prenant acte de cet évolution du réseau Natura 2000 vers une meilleure prise en compte des activités cynégétiques, la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, alliée à la fédération régionale des chasseurs, ont également voulu faire un pas en direction des opérateurs locaux du réseau Natura 2000 en signant cette charte, qui énonce les bonnes pratiques cynégétiques qui seront exercées sur les sites pour la pérennité d'une chasse durable et responsable, reconnue par tous comme un instrument de valorisation et de protection parmi d'autres. En ce 24 juin, plusieurs sociétés de chasse des étangs languedociens ont signé la charte en question, faisant le pari de la concertation, de la collaboration et de l'intelligence, au service de ces territoires fragiles et emblématiques, qu'ils gèrent déjà depuis longtemps.

### Lyonel Minguez, président de l'ACM de l'étang d'Ingril

« En signant cette charte, j'espère que Natura 2000 pourra servir, par exemple, à lutter contre des espèces invasives qui nuisent aux activités cynégétiques. Je pense à la jussie, notamment, qui envahit nos marais, comble les ronds d'eau, nuit au stationnement et à l'alimentation de l'avifaune et cause en ce moment même une catastrophe écologique. Si Natura 2000 poursuit ce type d'objectifs, alors c'est une très bonne chose. Mais nous resterons vigilants quant aux contraintes inutiles que certains voudraient nous imposer, en utilisant sournoisement de louables objectifs de préservation. »



### Une convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral

Dans le même esprit que la « charte Natura 2000 », en ce 24 juin, a également été signée une convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral. Rappelons que cet établissement public, qui détient en propre près de 140 000 hectares dans notre pays, met souvent ses terres à disposition des chasseurs de façon gratuite. Alors certes, les sociétés de chasse doivent parfois s'engager à respecter quelques règles, parfois contraignantes, pour l'accès aux sites. Mais les 2/3 des surfaces détenues par le Conservatoire sont chassées de fait.

### Jean Pierre Gaillard : « le pari de l'intelligence ! »

« En tant que représentant des chasseurs de la région, je demande aux services de l'Etat et aux opérateurs Natura 2000 de prendre en compte nos légitimes inquiétudes, et de mettre en œuvre le réseau européen de façon réaliste, en respectant les usagers ancestraux des sites, leurs activités millénaires et en les associant aux décisions à prendre. Je demande aux chasseurs, de leur côté, de continuer à travailler en faveur de la protection des espèces et de leurs habitats. En signant cette charte autour d'objectifs communs aux chasseurs et aux protecteurs, nous faisons enfin le pari de l'intelligence ! »



### Le Comité Régional de Suivi du Grenelle de l'Environnement

Cette instance, co-présidée par le président de la Région et le Préfet de Région, a été mise en place en novembre 2010 à Mèze. Parmi ses membres, le Président de la Fédération Jean-Pierre Gaillard.

Quatre grandes missions sont assignées à ce comité :

- **Mission d'information** sur l'organisation des différents acteurs pour la mise en œuvre du Grenelle, sur les obligations et incitations qui découlent des lois Grenelle 1 et 2 et sur l'état des lieux et d'avancement de la mise en œuvre du Grenelle en région.

- **Mission de concertation** et d'échanges avec identification des enjeux et des priorités de développement durable en région, actions et chantiers prioritaires à mettre en œuvre.

- **Mission de suivi** de la réalisation des différentes actions, de tenue des engagements et promotion des actions.

- **Mission de partage** d'expériences innovantes, de réalisations exemplaires et leurs retombées concrètes.

Dès lors, on comprend l'intérêt que revêt la présence d'un représentant des chasseurs, garant de l'activité cynégétique dans ce comité.

# Le maire et la chasse

**Dans sa commune, le maire dispose d'un certain nombre de pouvoirs qui touchent à la chasse.**

Le maire et son conseil municipal peuvent décider de laisser les habitants de la commune chasser librement sur l'ensemble des propriétés communales, sans autre limitation que celle du respect de la réglementation applicable dans le département. Il s'agit là de l'application la plus simple de l'article 542 du Code civil, qui prévoit que les habitants de la commune peuvent bénéficier des biens communaux. Cette disposition est plus particulièrement mise en œuvre dans les départements où règne encore la chasse dite « banale ».

Cependant, le maire et son conseil peuvent souhaiter que la chasse soit gérée correctement et non pas laissée sans contrôle. C'est pourquoi, le plus souvent, le droit de chasse sur les biens communaux peut être cédé à titre gratuit (ou à un prix modique) à l'association de chasse communale.

En la matière de sécurité publique, le maire tient son pouvoir du Code général des collectivités territoriales.

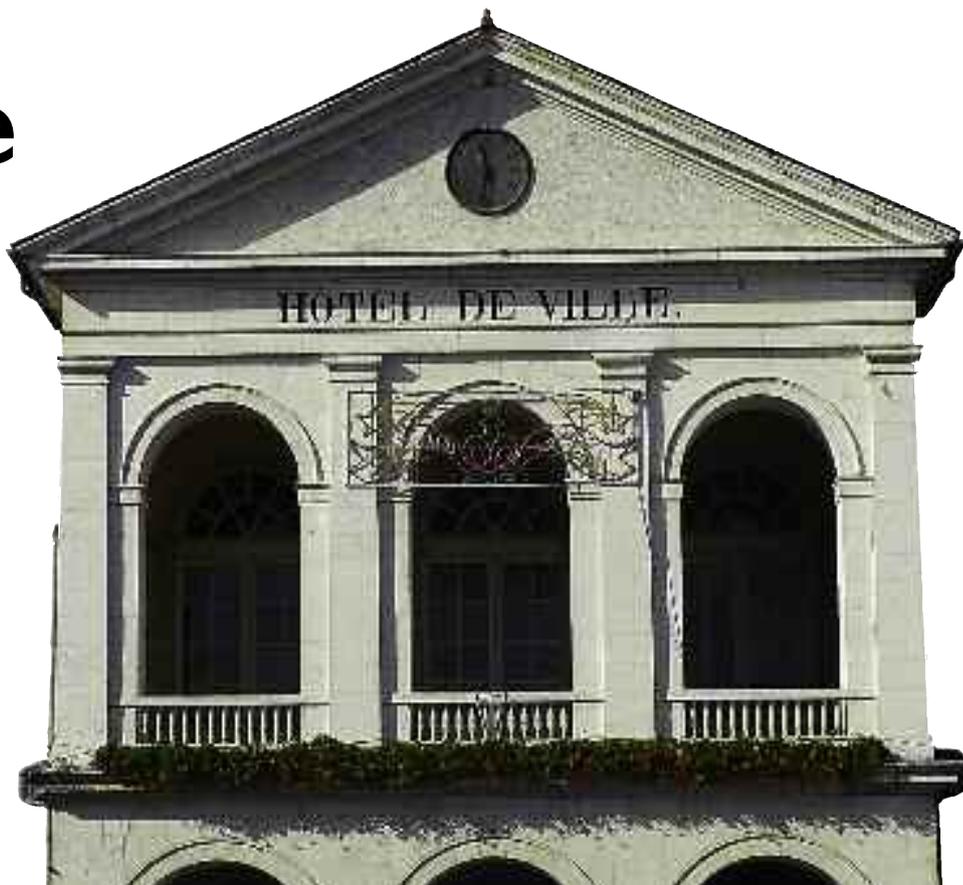
## **Article L2211-1**

« Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. »

## **Article L2212-1**

« Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. »

Ce pouvoir s'exerce sur la totalité du territoire de la commune sur laquelle il est, en vertu de son mandat électif, officier de police judiciaire.



Cette sécurité concerne l'usage des armes à feu, mais pas seulement. Le maire peut également intervenir en ce qui concerne la circulation de véhicules à moteurs sur les chemins ruraux et pour garantir la santé publique des habitants de la commune.

Tout d'abord, aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales : « Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques. »

Sur le plan sanitaire, le maire peut intervenir auprès des chasseurs qui laisseraient les déchets provenant du dépeçage de la venaison sur place, sans précaution (article L541-2 du Code de l'Environnement).

En effet, ces déchets doivent, soit être enterrés s'ils sont de faible poids (40 kg maximum), soit, conformément au Code rural, être livrés au service de l'équarrissage. Rappelons que les chas-

seurs deviennent propriétaires de la venaison qu'il ont tuée et qu'ils sont donc responsables de l'élimination des déchets produits.

Les chasseurs qui laisseraient sur place ces déchets sont passibles des sanctions prévues par l'article R.541-76 du Code pénal, et le maire peut, en sa qualité d'autorité titulaire du pouvoir de police, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable (article L541-3 du Code de l'Environnement) et verbaliser les délinquants en sa qualité d'officier de police judiciaire sur l'étendue de sa commune.

**Source ONCFS**

## **Affichage en mairie**

Le maire procède chaque année, pendant la période de chasse, à l'affichage de l'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Le maire intervient aussi dans le cadre de la destruction des nuisibles, pour l'enregistrement des déclarations de piégeage des populations animales. Il porte les déclarations de piégeage sur un registre, les affiche en mairie pour information aux habitants, et en remet un exemplaire aux déclarants dûment tamponné par la mairie.

# Deux belles victoires juridiques concernant les espèces classées nuisibles dans l'Hérault

Pour la deuxième année consécutive, l'ASPAS, association anti-chasse non héraultaise, a déposé le 21 août dernier une requête auprès du tribunal administratif demandant la suspension immédiate du classement nuisible de la fouine, du renard, de la belette et du putois dans le département de l'Hérault.

La FDC34 s'est immédiatement mobilisée pour apporter son aide auprès du Préfet qui défendait son Arrêté Préfectoral. Nous avons notamment fait appel au service de Maître LAGIER, avocat de la FNC. Sur la base des arguments développés par chacune des parties et après une audience le 8 septembre, la décision est tombée le 9 septembre : victoire totale puisque aucune des espèces n'a été suspendue ! Nous devons maintenant livrer bataille sur le fond et la FDC34 va rester mobilisée auprès du Préfet pour démontrer au tribunal la pertinence du classement nuisible de ces espèces.

Cette victoire avait été précédée de quelques semaines par une autre déci-

sion de la plus haute instance juridique à savoir le Conseil d'Etat : en effet, dans le cadre de la bataille juridique menée par l'ASPAS l'année dernière, le tribunal administratif de Montpellier n'avait pas reconnu l'intervention de la FDC34. La FDC34 a alors décidé de contre attaquer et de se pourvoir en cassation en Conseil d'Etat. Ce dernier a annulé la décision du tribunal administratif, reconnaissant ainsi l'intervention de la FDC34. Cette victoire était importante car elle nous permet de continuer à nous battre aux côtés du Préfet pour défendre sur le fond l'arrêté nuisible de la saison dernière.

Grâce à ces victoires et à l'heure où nous écrivons ces lignes, le renard et les

mustélidés peuvent être piégés dans l'Hérault !



## REMINGTON® CORE-LOKT®

LA MUNITION GRANDE CHASSE  
LA PLUS VENDUE AU MONDE

NOUVEAUX CALIBRES  
7x64 et 9.3x62

Depuis plus de 60 ans, la popularité des projectiles Remington Core-Lokt® ne faiblit pas. Les parois en cuivre usinées de façon progressive et soudées à un noyau en plomb sont à l'origine de l'efficacité de cette munition. Grâce à son expansion de pratiquement 2,5 fois son diamètre forment un «champignon» régulier, et à son haut pouvoir d'impact, la Core-Lokt® de Remington a su répondre aux exigences des chasseurs du monde entier. Aucun champignon des bois n'est aussi dangereux.



Remington  
CORE-LOKT



www.rivolier.fr  
Distributeur - Rivolier BRS  
Tél : 04 77 38 00 43  
E-mail : info@rivolier.fr  
www.rivolier.fr

# Grand gibier : les conseils de Joël Roux, délégué départemental UNUCR

Une nouvelle saison cynégétique commence. J'espère pour vous que beaucoup d'animaux seront au tableau de chasse. Mais combien seront blessés ? Mais surtout combien seront recherchés ?

La recherche au sang dans l'Hérault progresse. De 35 recherches habituelles, l'an passé c'est 45 gibiers qui ont été recherchés. Il y a eu 14 réussites, 4 contrôles de tir négatif, et 27 échecs.

Une bonne recherche, c'est l'endroit du tir bien balisé, les indices laissés sur place, une piste peu ou pas brouillée par les chiens. Mais c'est surtout une balle mortelle ! Tout ceci a été évoqué lors du dernier stage à l'école de chasse du Soulié fin juillet. Il aura de nouveau lieu l'année prochaine pour vous faire découvrir ce qu'est la recherche, mais surtout pour susciter des vocations de conducteurs de chien de sang.

Aussi appliquez-vous lors de vos tirs ; et si malgré tout la réussite n'est pas au bout du canon recherchez les indices de blessure, puis appelez un conducteur de chien de sang. Leurs numéros sont sur la dernière page des carnets de battue.

Bonne saison cynégétique et allez jusqu'au bout de votre acte de chasse en faisant rechercher le gibier blessé.



## Field TRADING CYNEGETIQUE

RD 612 ch. des Tristourets 34420 Portiragnes

Tél : 04 67 90 95 80 - Fax : 09 71 70 31 03

Clôtures électriques grand et petit gibier  
Cages et pièges homologués  
Aménagement de territoires

Agrainoirs simples et automatiques, Semences faunistiques, Crud amoniac, Goudrons, Sels, Matériel de capture pour fourrières et piègeurs



## STAND DE POUSSAN



### Le stand met à votre disposition

- 4 fosses universelles
- 2 fosses olympiques
- 2 skeet olympiques
- 1 double trap olympique
- 4 parcours de chasse
- 8 compact sporting
- 1 DTL
- 1 sanglier courant sur RDV

## ARMURERIE

Venez découvrir nos armes de toutes marques neuves et d'occasion avec un grand choix de munitions : chasse / tir / gros gibier / billes d'acier  
Réparation d'armes diverses.

**MISE À CONFORMITÉ GRATUITE POUR TOUT ACHAT D'UNE ARME**

Responsable armurerie : **Laurent CAMPINS**

Stand de Poussan : colline de la Moure - 34560 Poussan

Téléphone : 04.67.78.25.33

Site internet : [www.standepoussan.com](http://www.standepoussan.com) - Contact mail : [standpoussan@orange.fr](mailto:standpoussan@orange.fr)



**Ouvert tous les jours de 10H à 19H**  
**Fermé le lundi et le jeudi matin et le mardi toute la journée**

# Le gibier, du fusil à la casserole

**Une fois chassé, le gibier demande à être préparé, avant d'être cuisiné et dégusté. Voyons ensemble les différentes phases de cette préparation.**

**D**e retour d'une partie de chasse, il ne faut jamais laisser le gibier dans un sac en plastique. Si vous décidez de ne pas procéder au faisandage, il vous faudra tout de même conserver pendant quelques jours le gibier à plume vidé et le gibier à poil non vidé dans votre frigo avant de le préparer pour le cuisiner.

## Le faisandage

Autrefois, on suspendait le gibier par une patte dans une cave et on attendait que la viande se détache de la patte pour la consommer. C'est ce que l'on appelle le faisandage. Aujourd'hui, de telles coutumes n'ont plus cours, beaucoup préférant une saveur naturelle et plus digestive. Il est toutefois préférable de patienter quelques jours pour consommer un gibier qui vient d'être abattu. Pourquoi ? Le gibier que l'on cuit sitôt tué a un goût peu prononcé. D'autre part sa chair est plus ferme que celle d'un animal domestique. Le faisandage a pour effet d'améliorer le goût et d'attendrir la viande. Pour mettre à faisander un gibier dans de bonnes conditions, il faut choisir un endroit frais, sec, bien aéré, traversé de préférence par un courant d'air et dépourvu d'insectes.

Le gibier à plume se suspend par le cou, le gibier à poil par les pattes postérieures. La durée du faisandage varie selon les espèces. Il faut compter deux jours pour le lapin de garenne, quatre jours pour le gibier d'eau, le chevreuil et le cerf, cinq pour un faisan, un lièvre ou un sanglier et six jours pour une bécasse. A noter qu'il ne faut jamais laisser faisander, ni même rassir, un gibier qui a été blessé au ventre.



## La préparation

Pour le gibier à plume, commencez toujours à plumer la poitrine, par petites pincées, pour éviter de déchirer la peau. Ensuite retournez-le et continuez sur le dos. Plumez ensuite les ailes et les cuisses. Flambez-le pour éliminer le duvet restant.

Pour dépouiller un lièvre ou un lapin

de garenne, le plus simple est de pincer la peau sur le dos pour la décoller de la chair, puis de l'entailler au couteau. Il suffira ensuite de tirer fortement avec les deux mains pour retourner la peau vers la queue et vers la tête de l'animal, comme on retourne un gant. Coupez les pattes à la dernière jointure, et coupez au ras du corps la queue, et éventuellement la tête si vous ne voulez pas la cuisiner.

Pour vider le gibier, il faut pratiquer une incision sous l'abdomen. Retirer les intestins, le jabot et le gésier pour le gibier à plume. Si vous voulez

conserver les abattis, ouvrir le gésier en deux pour enlever la poche interne et retirer la poche de fiel attenante au foie. Certains gibiers comme la bécasse ou les grives ne se vident pas.

Pour le gibier à poil, si vous voulez conserver le sang, vous devez le fouetter avec un filet de vinaigre pour qu'il ne caille pas.

## Congelez, décongelez

La congélation donne de bons résultats à condition de prendre certaines précautions. On ne doit congeler que des animaux sains, qui ne doivent pas être trop abîmés par les plombs. Il est conseillé de plumer (ou de dépouiller) et de vider le gibier destiné à la congélation le plus tôt possible, au retour de la chasse, en tout cas moins de 24 heures après. Saigner l'animal au maximum en lui coupant la tête et en le suspendant par les pattes. Le faire rassir afin de lui détendre les nerfs. Avant de le mettre au congélateur, envelopper séparément chaque animal dans de l'aluminium. Mettre dans un sachet spécial, fermer hermétiquement et étiqueter. Le gibier congelé cru se conserve entier 4 mois maximum. Coupé en morceau, on peut le conserver 6 mois. Lorsque vous voudrez le cuisiner, ne le décongelez pas si vous voulez le préparer entier. Faites-le directement revenir sur toutes ses faces dans un peu de matières grasses, à feu moyen, puis jetez le jus rendu et préparez-le selon la recette choisie. Si vous préférez le décongeler avant de le faire cuire, faites-le dans une marinade pendant 24 heures.

# L'ouverture de CORA, la bâtarde

**Cora était une chienne improbable ; les mauvaises langues disaient qu'elle ne ressemblait à rien. Pourtant, elle avait hérité des qualités de son père « griffon korthal » et de sa mère « épagneul breton ». Une robustesse à toute épreuve, un nez infallible, et pour le rapport jugez plutôt...**



**L**e grand-père de mon épouse, Pépé Maurice, dit "le Tailleur" était, comme tous les hommes du village, un passionné de chasse. Mais contrairement à l'immense majorité d'entre eux à cette époque, il était avant tout un chasseur de plumes.

Il n'avait pas été spécialement affecté par l'arrivée de la myxomatose, le lapin n'étant pas pour lui un gibier de choix, il en prélevait seulement un de temps en temps, lorsqu'il avait envie d'un civet, ou d'un lapereau à la broche. Il préférait de loin le perdreau, gibier bien plus noble à ses yeux, d'abord parce qu'il fallait "se le gagner", c'est à dire être un bon sportif, car la marche forcée dans la garrigue n'est pas de tout repos, et surtout car il était indispensable d'être un excellent fusil, et croyez moi, c'était son cas .

Je vais tenter de vous en apporter la preuve, il me suffira pour cela de vous narrer un extrait de ses confidences cynégétiques.

Dans les années cinquante, quelques jours avant l'ouverture de la chasse, il s'était malencontreusement cassé la che-

ville, on avait du le plâtrer. C'est un peu comme si le ciel lui était tombé sur la tête, rendez vous compte, immobilisé pour près d'un mois, à la veille de l'ouverture, lui qui n'en avait manqué que huit dans toute sa vie, contraint et forcé (de 1914 à 1918, et de 1940 à 1944) !

Ah ça mais ! Pas question de rater l'ouverture, il fallait trouver une solution. Depuis des dizaines d'années, à chaque premier dimanche de septembre, il avait rendez-vous avec les compagnies de perdreaux, il n'allait tout de même pas leur poser un lapin !

Je pense que les chiens de chasse doivent connaître le calendrier , en effet, sa chienne "CORA" se faisait du soucis, elle voyait que son maître avait d'énormes difficultés pour marcher. Elle le suivait, la tête basse, se demandant certainement si elle pourrait faire l'ouverture.

**Pas question de rater l'ouverture, il fallait trouver une solution !**

CORA était une chienne absolument improbable, les mauvaises langues disaient qu'elle ne ressemblait à rien, ce qui, aux dires du Tailleur, était faux.

Elle ne ressemblait à rien .... de connu . En effet, dire que cette brave bête n'était pas belle était un doux euphémisme, on ne pouvait pas non plus affirmer qu'elle était laide, mais juste différente. En effet elle était le fruit des amours défendus entre un "griffon korthal", et une "épagneul breton" ! Elle avait hérité de son père, la robe, et de sa mère, la morphologie.

L'important aux yeux du Tailleur, c'est qu'elle avait surtout hérité des qualités des deux races : de son père, la robustesse, la vaillance, et un goût prononcé pour l'eau et le bain (quand il gelait à pierre-fendre, elle n'hésitait à casser la glace, pour se vautrer dans les trous d'eau ), de sa mère, la vivacité, la pugnacité, et une passion pour la broussaille, les

ronces qu'elle fouillait fiévreusement, et des deux, un odorat extraordinaire.

Elle n'était pas un modèle du genre pour l'arrêt, il lui était arrivé maintes fois, sans qu'on le lui demande, de surprendre un lapin gîté, de bondir sur lui, et à sa décharge, une fois sur deux, de l'attraper au démarrage, sur moins de trois mètres.

Sa plus grande qualité résidait dans son talent de "retrieveur". Pour elle, un gibier tombé au sol n'avait aucune chance de se retrouver ailleurs que dans la carnier du Tailleur ; elle était capable de prendre le pied d'un perdreau « désailé », de le pister sur des centaines de mètres, et de le rapporter encore vivant à son maître. Lorsque, les soirs d'hiver, il allait se poster à la passe aux grives, elle s'asseyait à côté de lui, regardait arriver les volées et bondissait dès qu'un oiseau était touché, l'instant suivant, elle le posait délicatement à ses pieds et reprenait la pose. Si c'était raté elle se retournait vers lui, avec un regard plein d'incrédulité, et gémissait.

Le Tailleur connaissait son territoire comme sa poche, en réfléchissant un peu, il n'eût aucune peine à trouver un endroit sur la commune, où il pourrait au moins participer à l'ouverture, sans faire un seul pas. Il devait bien ça à CORA.

Lorsque le grand jour arriva, il siffla CORA qui se mit à japper de plaisir, et se fit amener en voiture au lieu-dit "le rec" par mon beau-père, au confluent de deux petites gorges creusées depuis des millénaires par les fameuses pluies cévenoles, et qui se transformaient en combes en descendant du causse, sur lequel les compagnies de perdreaux pullulaient. A cette époque, celui-ci était encore cultivé, la garrigue était trouée de champs de céréales, de vignes en terrasses, un territoire idéal pour les perdrix.

Il lui suffisait d'attendre que les jeunes gens, dont les jambes fonctionnaient mieux que les siennes, tirent les volatiles au dessus de lui ; ceux-ci,

afin de sauver leur vie, s'engouffreraient bien dans une des deux combes....

Il s'installa donc confortablement à l'ombre d'un olivier et se mit à attendre tranquillement. Il fit asseoir la chienne, la pauvre bête, qui ne comprenait rien à ce qui se passait, semblait perplexe. Soudain, les premiers coups de feu se firent entendre loin au dessus de lui, il se leva, se prépara au tir.

### Dire que Cora n'était pas belle était un doux euphémisme



L'attente ne fut pas longue, moins d'une minute plus tard, des perdrix affolées commencèrent à descendre du causse pour venir se mettre à l'abri dans les vignes. Elles fondaient sur lui à des vitesses supersoniques, comme si le diable était à leur trousses. Elles avaient tort, car c'est le diable en personne qui les attendait sous l'olivier.

CORA comprit enfin ou son maître voulait en venir !

Sur le plateau, les jeunes gens eurent la surprise, dès qu'ils eurent levé la première compagnie de perdrix, après les avoir tirées, d'entendre comme un écho lointain : deux coups de feu se firent entendre au loin, beaucoup plus bas, vers la plaine. Le phénomène se répéta presque à chaque fois.

Lorsqu'en fin de matinée, mon beau-père vint récupérer Le Tailleur, le vieil homme était toujours sous l'olivier, une grosse demi-douzaine de galinacés alignés devant lui, au pied de CORA harassée : "C'est elle qui a fait tout le travail, aucun n'a été perdu, elle est même allé m'en récupérer un que j'avais blessé, à près d'un kilomètre, elle a mis une demi-heure pour le rapporter, dit-il en riant, moi, je n'ai pas bougé, j'ai juste tiré une dizaine de cartouches. En fait c'est elle qui a fait l'ouverture, pas moi !". Son humour n'avait d'égal que son adresse.

Imaginez la tête que firent les jeunes chasseurs lorsqu'ils les virent arriver les deux complices tout fiers sur le plateau de la camionnette, lui frais et dispos, bien reposé, elle, avec entre ses pattes ce qu'elle considérait à raison comme "son gibier", alors qu'ils étaient tous crottés et fourbus d'avoir tant couru dans la garrigue ; ils eurent la désagréable impression de lui avoir servi de rabatteurs involontaires et bénévoles, ce qui d'ailleurs, était absolument le cas !

Le Tailleur avait une fois de plus fait l'admiration de tout son monde, en actualisant le fameux adage : "rien ne sert de courir...etc, etc".

Joël Lannes

# La Région et les chasseurs, au cœur de la **biodiversité**



- La Région favorise la biodiversité, tout en luttant contre les friches, soit près de 23 000 ha sur l'ensemble du territoire.
- La Région aide à l'aménagement des écoles de chasse départementales, afin de développer la pédagogie et la prévention auprès des chasseurs, pour une utilisation partagée de l'espace rural.